

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948. — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5^e SÉANCE

Séance du Vendredi 30 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Remplacement d'un Conseiller de la République démissionnaire.
3. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 F. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Retrait de la circulation des billets de 5.000 F. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.
Motion préjudicielle de M. Vicoor : MM. Vicoor, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques ; Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.
Discussion générale : MM. le rapporteur général, le ministre des finances, Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Alric, Primet, Vilhet, Avinin, Monnet.
Passage à la discussion des articles.
Adoption de l'article 1^{er}.
Art. 2 :
Amendements de MM. René Depreux et Jean Jullien, et de MM. Robert Sérot, Roger Duchet et Brizard. — MM. Brizard, René Depreux. — Retrait.

Amendement de M. Sauer. — MM. Sauer, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Bouloux. — MM. Bouloux, le ministre des finances, le rapporteur général, Faustin Merle. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Adoption des articles 3 et 4.

Art. 5 :

Amendement de M. Faustin Merle. — MM. Faustin Merle, le rapporteur général, le ministre des finances, Brizard. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 6 :

MM. Jean Jullien, le ministre des finances.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble : MM. Dulin, le ministre des finances, Reverbori, Marrane, le président, Charles Bosson, Georges Pernot.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Fixation de la date de la prochaine séance.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Proposition de M. Marrane. — Rejet, au scrutin public, après partage.

Nouvelle proposition de M. Marrane. — Rejet, au scrutin public.

Proposition de M. Charles Brune. — MM. Charles Brune, le président de la commission des finances. — Adoption.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE LA RÉPUBLIQUE DÉMISSIONNAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur l'élection de M. Flory

par l'Assemblée nationale, en remplacement de Mme Lefaucheur, démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 27 janvier 1948.

Votre 4^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Charles Flory est admis. (*Applaudissements au centre.*)

— 3 —

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE 5.000 FRANCS

Transmission d'un projet de loi
déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 43 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

La parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a voté cette nuit le projet concernant le retrait de la circulation des billets de 5.000 francs.

La commission des finances vient d'entendre M. le ministre des finances et commence seulement maintenant l'examen du projet.

Dans ces conditions, je ne pense pas que la séance puisse être reprise avant dix heures et demie.

M. le président. M. le rapporteur général demande que la séance soit suspendue jusqu'à dix heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quinze minutes, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

RETRAIT DE LA CIRCULATION DES BILLETS DE 5.000 FRANCS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis
sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République, d'un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. de Bonnefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

Par motion préjudicielle, M. Victor pose la question préalable.

La parole est à M. Victor.

M. Victor. Mes chers collègues, le Conseil de la République est amené à étudier aujourd'hui un projet qui, depuis 24 heures, a fait beaucoup parler, fait couler pas mal d'encre et soulevé dans le pays une émotion profonde, moins chez les trafiquants d'ailleurs qu'on prétend toucher durement, que chez les petites gens pour qui cette mesure constitue une difficulté supplémentaire, à un moment où les conditions de vie qui leur sont faites apparaissent déjà comme suffisamment pénibles.

Certes, durant cet intervalle, le projet de loi a subi quelques modifications. C'est ainsi qu'un amendement de M. Ramadier précise qu'aucun prélèvement ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets, et notre camarade Jacques Duclos faisait remarquer à l'Assemblée nationale que le Gouvernement, en acceptant cet amendement, acceptait un texte en contradiction avec l'exposé des motifs de son projet primitif qui prévoyait « la mise à la disposition du Trésor d'une large partie des sommes ainsi retirées de la circulation. »

Quoi qu'il en soit, il convient de ne pas se féliciter trop tôt de cette modification, car M. le ministre des finances nous a laissé entendre tout à l'heure qu'une autre loi pouvait en décider autrement. Mais tel qu'il est dans sa forme actuelle le projet nous paraît encore inacceptable. Qui, en effet, fera les frais de ces mesures ?

Le Gouvernement et son projet nous affirment que ce sont les spéculateurs et, uniquement, les spéculateurs, qu'il s'agit d'atteindre les avoirs clandestins que le prélèvement exceptionnel laissait échapper. Mais cette opération, personne ne peut le contester, était déjà depuis assez longtemps dans l'air pour que les spéculateurs aient pris leurs précautions et utilisé leurs bénéfices en achat de marchandises, d'or ou de dollars.

D'ailleurs, il y a eu à l'Assemblée nationale un incident assez significatif. Un député du groupe socialiste, si je ne me trompe, avait proposé un article nouveau qui prévoyait l'affichage public des noms des personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu qui auraient déposé dans les caisses publiques une somme supérieure à 300.000 francs en billets de 5.000 francs.

M. le président du conseil s'est élevé contre cette proposition en déclarant que le chiffre fixé lui semblait notoirement insuffisant et lui-même suggéra le chiffre d'un million.

Je demande si l'on doit en conclure qu'une personne qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ne peut être considérée comme un trafiquant et un spéculateur, si elle dispose dans les circonstances présentes, d'une somme immédiatement inférieure à un million de francs.

Quoi qu'il en soit nous persistons à croire que la mesure de retrait des billets de 5.000 francs n'a pas pris au dépourvu les spéculateurs et les trafiquants.

Ceux qu'elle a surpris dans cette fin de mois, ce sont avant tout les petites gens pour qui un, deux ou trois billets de cinq mille francs représentaient un salaire ou une pension touchée la veille même, dans certains cas. Ce sont les commerçants et les artisans qui pour la nécessité des échéances de fin de mois avaient gardé par devers eux une certaine somme d'argent liquide. Ce sont les paysans dont beaucoup venaient de toucher précisément le prix de vente de leur tabac, de leurs olives, ou de leurs betteraves, et comptaient sur ces sommes pour acheter des engrais, des outils et des semences.

Nous avons entendu, au cours de débats à l'Assemblée nationale, beaucoup de développements techniques sous lesquels on semblait vouloir faire disparaître la brutale injustice que les mesures prises constituent à l'égard des classes non privilégiées de la fortune.

« Il y a des gênes temporaires qui peuvent être criardes », nous a déclaré M. le ministre des finances, « mais elles ne constituent pas, je pense, de risques sérieux ».

M. le ministre des finances a parlé aussi d'une « raréfaction des achats » dans les jours prochains. Raréfaction, et pour cause ! C'est là une manière élégante de reconnaître, tout en les escamotant, les difficultés engendrées par le retrait des billets de 5.000 francs.

Notre ami Demusois évoquait, cette nuit, à l'Assemblée nationale, le désarroi, en cette matinée du 29 janvier, de la ménagère possédant un billet de 5.000 francs touché la veille par son mari. Ses paroles faisaient naître des sourires dans l'Assemblée, ou tout au moins dans certains groupes de l'Assemblée.

Ce ne sont certes pas là des considérations de haute finance. Mais c'est la vie de chaque jour, ce sont les difficultés mêmes d'une classe laborieuse honnête auxquelles le Gouvernement semble avoir peu songé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On parle de recommencer la paye des ouvriers qui ont été payés ces jours derniers. Mais rien n'y oblige les patrons.

On suggère qu'il serait possible de persuader les patrons de faire une avance sur la quinzaine suivante.

Mais le coût élevé de la vie et les salaires insuffisants permettent déjà tout juste de « boucler » le budget dans des conditions normales, au prix de calculs difficiles, et même de privations.

Quand et comment seront remboursés les billets prélevés ? La question est sans réponse.

Il nous apparaît, en tout cas, impossible de prendre en considération un projet de loi, qui prévoit que sera fixé par décret ce qui doit être, à notre avis, fixé par une loi, et qui enlève au Parlement ses prérogatives essentielles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seule indication que nous possédions sur les modalités du remboursement, ne nous rassure pas.

Un amendement déposé à l'Assemblée nationale et accepté par le Gouvernement a permis de préciser que M. le ministre des finances disposerait d'un délai de deux mois pour prendre les décrets fixés par le projet de loi.

J'entends bien que ces deux mois constituent un délai maximum. On a jeté des chiffres en l'air. On a parlé de quinze jours pour les petits porteurs. Les journaux de ce matin publient des informations plus ou moins fantaisistes. Mais dans ce domaine, il faut reconnaître qu'aucune assurance ne figure dans le texte même.

D'ailleurs, quelle sera la valeur réelle de l'argent remboursé ? Nous ne partageons pas les espoirs du Gouvernement dans une baisse des prix. Dans les conditions présentes, nous sommes persuadés qu'à la suite de la dévaluation, le coût de la vie va s'élever à un rythme vertigineux. Nous nous demandons quel sera, lors du remboursement, le pouvoir d'achat d'un billet de 5.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi ne pas reconnaître qu'il s'agit, en réalité, d'un emprunt « forcé » prélevé sur la partie de la population qui a été jusqu'ici la plus touchée ?

Hier, M. le sous-secrétaire d'Etat, devant la commission des finances, appelait cette opération « un prêt consenti momentanément au Gouvernement. » Il ajoutait, je dois le dire, que c'était un euphémisme. Nous sommes bien d'accord avec lui sur le terme et nous pensons que c'est une façon bien détournée de reconnaître qu'il s'agit là d'un emprunt forcé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autres orateurs, à l'Assemblée nationale, et en particulier un orateur qui appartient à un groupe de la majorité et qui, je suppose, n'avait pas l'intention de causer une peine, si légère fût-elle, au Gouvernement, comparait l'opération à une raffe. C'est bien le mot qui convient. « Tout le monde, disait-il, au cours d'une raffe, est emmené au poste, les honnêtes gens comme les malhonnêtes gens, les citoyens qui ont eu le tort de s'attarder un peu, la nuit, aussi bien que les bandits. Mais, au poste, on relâche très rapidement les gens qui n'ont rien à se reprocher; les autres, on les garde, ou tout au moins on vérifie plus scrupuleusement leur identité. Il est certain que quand on n'a rien à se reprocher, on peut sourire de l'aventure. Je demande si l'on trouverait la plaisanterie d'aussi bon goût si l'on s'avisaient de garder plus longtemps l'innocent. Nous craignons que ce soit ce qui arrive à certains billets de 5.000 francs qui sont purement innocents. » (*Applaudissements.*)

En réalité, toutes les préoccupations des petites gens qu'un gouvernement soucieux des intérêts du pays aurait dû faire siennes, il les a délibérément sacrifiées au profit d'autres préoccupations, purement politiques celles-là.

On nous a parlé d'un « ensemble ». On nous a dit que cette mesure de retrait des coupures de 5.000 francs était le couronnement de l'œuvre entreprise.

Mais pourquoi cette mesure, qui devait être la dernière, est-elle devenue l'avant-dernière ? C'est un curieux édifice que celui sur lequel on pose le toit avant d'avoir terminé le dernier étage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce renversement, cette substitution dans le temps de mesures qui primitivement ne

devaient pas se succéder dans un tel ordre nous permet de dire qu'il s'agit là d'une concession politique destinée à apaiser certaines oppositions toutes récentes et spectaculaires et à replâtrer une majorité lézardée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est *Le Monde* d'hier qui signale qu'alors qu'il n'était encore que président socialiste de la commission des finances, M. Christian Pineau admettait, il y a plusieurs semaines, que cette mesure devait être prise en dernier lieu et au moment le plus opportun.

Le moment choisi ne l'est peut-être pas au point de vue technique, et M. René Mayer a sans doute été contraint d'avancer un peu l'horaire de ses « trains », mais, au point de vue politique, la mesure vient à point pour offrir une concession aux amis de M. Pineau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ce que notre camarade Jacques Duclos rappelait à la tribune de l'Assemblée nationale, cette nuit.

Le retrait des billets de 5.000 francs, c'est essentiellement la contre-partie de la liberté du commerce de l'or.

Nous n'avons pas perdu le souvenir d'un autre troc de ce genre qui permit de réaliser, après des concessions mutuelles, l'accord sur la loi électorale d'une part, et sur le statut de l'Algérie d'autre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puis, comme le disait M. le secrétaire d'Etat au budget, devant la commission des finances, il s'agit de montrer à l'opinion étrangère que la plus grande partie de l'inflation est résorbée en France. En somme, replâtrage ou colmatage, si l'on veut, de la troisième force, satisfaction donnée à l'opinion étrangère — chacun sait bien de quelle opinion il s'agit — tel est le sens profond, à nos yeux, de cette mesure inattendue et inopportune dont, une fois de plus, le peuple sera le premier, sinon le seul, à faire les frais.

On tente de nous faire prendre pour des raisons ce que nous ne considérons que comme des prétextes. Nous nous refusons, quant à nous, à nous associer à ce projet et nous demandons au Conseil de la République d'apporter son appui à la demande que nous formulons d'écarter toute discussion du projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de repousser la question préalable et de passer à l'examen du projet qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

L'orateur que nous venons d'entendre, et que j'ai écouté avec beaucoup de soin, vient de dire que l'opération de retrait du pouvoir libérateur des billets de 5.000 francs est une mesure inattendue. Qu'il me permette de lui dire que le fait d'être inattendue est précisément dans la nature d'opérations de ce genre et que l'on n'a pas l'habitude de proclamer longtemps à l'avance une opération monétaire et un retrait des billets.

Ce qui me paraît plus inattendu, c'est l'attitude qui a été observée de part ou d'autre à l'égard d'une mesure qui s'insère dans la ligne de toutes les critiques qui ont été émises à l'Assemblée nationale ou ici même lors du vote de la loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation. (*Applaudissements au centre.*)

En effet, que nous avait-on dit ? Vous continuez à vous adresser aux contribuables intégraux, à ceux qui ne peuvent rien cacher. Vous ne recherchez en aucune manière, et vous ne voulez poursuivre en aucune manière ceux qui se livrent à des transactions latérales, ceux qui se meuvent dans le marché parallèle, ceux qui ont fait des bénéfices spéculatifs dont le « gros » billet est le véhicule principal. Vous ne recherchez même pas une action sur la circulation par le retrait des grosses coupures. Je pourrais citer les auteurs de ces paroles, et j'aurais pu en prendre dans tous les partis. Cela a été dit à l'Assemblée nationale par des hommes autorisés — vous pouvez le lire au *Journal officiel* dans les séances du début de janvier —; je crois bien aussi l'avoir entendu dire dans cette enceinte.

Le jour où le Gouvernement, ayant obtenu du Parlement, et notamment du Conseil de la République, et je n'oublie pas l'appui que ce dernier a donné au Gouvernement en cette circonstance, le vote du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, ayant réalisé une opération d'ajustement monétaire sur laquelle j'aurai certainement à m'expliquer devant le Conseil à propos d'un autre projet sur lequel je n'insiste pas pour le moment, le jour donc où le Gouvernement complète l'œuvre qu'il a entreprise par une mesure qui a été réclamée par tant de personnes, ce jour-là, j'entends dire que cette mesure est dirigée spécialement contre la classe ouvrière, contre les petits porteurs et contre ceux qui se trouvent évidemment gênés pendant quelques heures ou pendant quelques jours. Ceux-là ne sont pas visés par la recherche de cette masse monétaire, dans les conditions où elle a été décidée à la suite de vos propres observations. (*Applaudissements au centre.*)

Dans ces circonstances, j'ai le sentiment qu'en réalité le débat porte sur cette question et je voudrais rectifier rapidement un certain nombre de choses que j'ai entendues il y a un instant.

On a dit qu'il s'agissait d'un emprunt forcé. On a dit aussi qu'il s'agissait d'une opération politique. Je reprends les deux choses.

Il ne s'agit pas d'un emprunt forcé. Le projet du Gouvernement disait que les billets seraient remboursés, ce qui signifiait parfaitement qu'il ne pouvait pas y avoir de prélèvement sur la valeur du billet au moment où il cessait d'avoir cours libératoire. L'Assemblée nationale a amélioré la rédaction sur ce point, qu'elle a voulu préciser, et l'article 2 porte qu'aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets.

Il s'agit donc d'un blocage, d'un blocage temporaire, d'un blocage qui sera plus long pour certaines catégories de déposants que pour d'autres en raison du nombre des billets déposés.

Sur ce point, je voudrais dire immédiatement devant le Conseil de la République les raisons pour lesquelles le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale et a obtenu d'elle qu'il ne soit adopté aucun amendement fixant des catégories, ou des limites, ou d'autres modalités suivant lesquelles, par nombre, par appartenance ou par importance, seraient remboursés, plus ou moins vite, les billets.

Vous savez aussi bien que quiconque que, dans une opération de ce genre où les fraudes sont tentantes, où elles doivent être réprimées, et elles sont déjà en train de l'être le plus énergiquement possible, on ne doit rien faire ni rien dire qui per-

mette à certaines catégories de déposants de se délester sur d'autres qui sont moins chargés et à certaines catégories de démarcheurs de faire passer les billets, avant qu'ils ne soient bloqués, dans des mains dans lesquelles ils ont plus de valeur. C'est la raison pour laquelle tous les amendements ont été écartés. L'Assemblée nationale a compris qu'il fallait, par le deuxième alinéa de l'article 2, donner au Gouvernement le soin de fixer, par décret en conseil des ministres, les modalités de remboursement, compte tenu notamment de la situation personnelle du déposant — c'est la seule indication qui ait été donnée — dans des délais qui peuvent être de deux mois lorsqu'il s'agit de décrets portant sur le déblocage de certaines catégories de dépôts, mais qui, évidemment, ne seront pas si longs pour la plupart de ceux qui intéressent l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

La mesure qui vient d'être décidée, jamais le Gouvernement ne l'aurait proposée au début de l'œuvre de remise en ordre de nos finances qu'il a entreprise et, sur ce point, je dois dire que j'approuve entièrement la citation qui a été faite à cette tribune d'une opinion exprimée par M. le ministre des travaux publics lorsqu'il était président de la commission des finances. C'est en effet, non pas au début et comme assise d'une œuvre de redressement financier ou de remise en ordre monétaire qu'une opération de ce genre peut et doit être entreprise, mais pour la terminer, et je suis, sur ce point, tout à fait d'accord avec ce que disait M. Christian Pineau. Le Gouvernement a eu, précisément, pour objet, en levant l'hypothèque qui pesait sur le billet de 5.000 francs depuis fort longtemps — vous le savez bien, puis-je après tout on a toujours réclamé la mesure qui est prise aujourd'hui — le Gouvernement, dis-je, a eu précisément pour objet de terminer les opérations qu'il a proposées au Parlement depuis le mois de décembre dernier. Il s'agissait, d'une part, de réaliser l'équilibre du budget et un prélèvement sur les revenus improductifs, d'autre part, d'opérer un ajustement monétaire rendu indispensable par l'asphyxie de notre économie, l'arrêt de nos importations et le blocage total de nos exportations, ensuite de tirer les conséquences de cette décision, que vous aurez à examiner et qui concernent le rapatriement des capitaux et le marché de l'or, et enfin, avant que ce marché de l'or ne fonctionne effectivement, de réaliser une opération qui lui a paru moralement et fiscalement nécessaire en vue d'opérer certaines vérifications, avant que cette masse de billets — dont on a toujours parlé, dont on ne connaît pas la répartition et qu'il est nécessaire enfin de pouvoir recenser — n'ait été bloquée provisoirement. De cette manière on ne pourra pas dire qu'en ouvrant le marché de l'or on a permis aux trafiquants, s'il y en a, qui détiennent ces billets, à ceux qui les ont thésaurisés parce qu'ils provenaient de bénéfices non déclarés, de les transformer immédiatement en or.

Telle est la raison pour laquelle — et non je ne sais pour quel marchandage politique — le Gouvernement a proposé au Parlement l'adoption de ce projet. (*Applaudissements au centre.*)

Je sais bien que beaucoup de ceux qui parlaient toujours de cette solution, qui devait théoriquement, à certains moments du passé, répondre à toutes les nécessités, je sais que ceux-là ne s'étaient pas rendu compte qu'une loi était nécessaire, et j'en connais qui ont cru, pendant longtemps, qu'on pouvait procéder par décret. Ils

avaient oublié que, si l'on peut retirer un billet et en donner un autre par décret, le blocage transitoire nécessite une loi. Cette loi a été déposée hier devant l'Assemblée nationale. Elle a été adoptée cette nuit. Je vous la présente, en vous demandant de comprendre que plus tôt elle sera votée, plus tôt les guichets des banques seront ouverts, approvisionnés qu'ils sont en billets de 1.000 francs pour permettre de résoudre les problèmes ménagers qui préoccupent légitimement la classe ouvrière et les employeurs.

Les dispositions nécessaires ont été prises. Demain samedi, comme dimanche, les banques seront ouvertes. Samedi, c'est le 31, la fin de mois et la fin de semaine. Une partie des payes n'ont pas encore été faites; elles pourront l'être en billets de 1.000 francs. D'autre part, des instructions ont été données pour que les banques, maintenant qu'elles ont fait leur caisse, puissent rouvrir et délivrer des billets de 1.000 francs aux entreprises pour leur permettre de recommencer une partie de la paye faite en billets de 5.000 francs.

Si vous votez rapidement le projet, si les banques peuvent rouvrir même dès l'après-midi d'aujourd'hui, dimanche soir, après trois jours d'ouverture, la plupart de ces inconvénients, ceux notamment qui concernent les voyageurs en transit, et des gênes qui se produisent inévitablement dans les opérations de ce genre, auront disparu.

C'est pourquoi ceux qui veulent véritablement — et je dis « véritablement » — obvier à ces inconvénients, ceux qui veulent véritablement diminuer ces gênes, je les adjure, en leur en montrant les raisons, de voter ce projet le plus rapidement possible.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'oppose à la question préalable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public sur la question préalable posée par M. Victor.

Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. La commission s'oppose à la question préalable, qu'elle a d'ailleurs repoussée elle-même par 16 voix contre 14.

M. le président. Je consulte donc le Conseil de la République sur la question préalable repoussée par le Gouvernement et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	83
Contre.....	207

Le Conseil de la République n'a pas adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous abordons donc la discussion générale.

La parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le dépôt de la question préalable et la discussion qui a suivi permettront au rapporteur général de ne pas trop prolonger son exposé, d'autant plus que la séance de la commission des finances, qui s'est tenue ce matin vers six heures et demie, a été particulièrement brève.

Nous avons simplement l'intention de vous rappeler les buts de ce projet, de vous dire quelle a été notre conclusion et de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir préciser quelques points sur lesquels il s'est d'ailleurs expliqué devant la commission.

Celle-ci — et le Conseil tout entier, je le pense — attendait un autre projet.

Comme on l'a fait remarquer tout à l'heure, le projet concernant la liberté du marché des changes et de l'or, qui est lié au problème de la dévaluation, était en discussion devant l'Assemblée nationale quand, soudainement, le Gouvernement a sollicité une priorité toute spéciale pour ce nouveau texte.

Quelques collègues se sont étonnés, à la commission, en particulier M. Avinin, de la soudaineté du dépôt de ce projet; le ministre nous a rappelé que, pour éviter toute spéculation, il est absolument indispensable de discuter, toutes affaires cessantes, un projet de cette nature.

Aussi bien, la commission n'a pas regretté d'avoir opposé, hier, quelques difficultés à M. Marrane, qui, finalement, a eu raison lorsqu'il a demandé au Conseil de la République de bien vouloir attendre avant de se séparer, car, dans ces circonstances, tous les parlementaires, en particulier les conseillers de la République, sont à la disposition de la nation pour siéger. (*Applaudissements au centre; à droite et à gauche.*)

C'est avec humour que le président de la commission a donné acte à M. Marrane qu'au moins, pour cette fois, il avait raison.

M. Marrane. Pardon! M. le président n'a pas dit « seulement pour cette fois ». (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Quel était, mes chers collègues, le but visé par le Gouvernement en déposant il y a quelques heures le projet sur le retrait de la circulation des billets de 5.000 francs?

Il recherche à recenser un certain nombre de détenteurs de ces billets et, comme il nous le dit dans l'exposé des motifs, à atteindre les avoirs clandestins que le prélèvement avait oubliés. Il veut enlever au texte sur le prélèvement ce caractère unilatéral qui avait été critiqué dans les deux assemblées lors de la discussion de cet emprunt forcé, car il est bien certain, contrairement à ce qu'a pu affirmer M. Victor, que le retrait des billets de 5.000 francs ne va pas toucher uniquement les petits porteurs.

Car il n'est pas niabile que si les trafiquants ont pu faire des prises de bénéfices, les trafics de tous ordres se règlent par des masses de manœuvre des billets de 5.000 francs.

C'est une évidence.

Le Gouvernement cherche encore à contrôler une masse monétaire extrêmement importante qui, d'après M. le secrétaire d'Etat au budget, s'élève à 330 milliards, soit à peu près le tiers de la circulation fiduciaire.

En admettant même que les caisses publiques et celles qui seront les bénéficiaires des retraits officiels — à savoir les

offices ministériels, les banques et certaines catégories de dépositaires — détiennent 50 milliards de billets de ce type, l'ensemble va tout de même toucher une masse de 280 milliards.

Il est normal que le Gouvernement toute de la comprimer et surtout de la personnaliser, afin de connaître les détenteurs de ces billets.

Au surplus, M. le ministre des finances espère que le retrait des billets de 5.000 francs facilitera la rentrée de certains emprunts en cours et qu'ainsi de nombreux assujettis n'auront pas à subir les inconvénients du prélèvement. Pour éviter, en outre, une montée spéculative des cours, lorsque la liberté des changes et celle du commerce de l'or auront été rétablies, il était bon de ne pas négliger cette masse inconnue des porteurs de billets de 5.000.

En un mot, le Gouvernement prévoit que cette mesure facilitera l'ensemble des mesures de déflation qu'il propose au pays, et il espère — la commission ne va tout de même pas jusque-là, car elle attend les résultats avant de se prononcer — une certaine baisse des prix.

Pour calmer de sérieuses inquiétudes sur le sort des porteurs de billets en cause, l'Assemblée nationale a cru devoir préciser, dans l'article 2, qu'il ne s'agissait, en aucune manière, d'une expropriation, même pas d'un blocage, et que le remboursement serait, en tout état de cause, assuré.

Ce remboursement serait toutefois échelonné — certains pensent même légèrement retardé — pour permettre le contrôle et empêcher les trafiquants de retrouver leurs masses de manœuvre.

A la demande de M. Ramadier, un amendement a été adopté, qui constitue maintenant le premier alinéa de l'article 2 qui nous est transmis. Il dispose « Aucun prélèvement ou emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets ».

M. le ministre vient de nous signaler qu'à son avis ce texte avait apporté plus de clarté dans l'article 2.

Telle n'a pas été tout à fait l'opinion de la commission. Elle demande en conséquence à M. le ministre de lui indiquer que ce texte ne vise bien entendu que le montant des billets déposés et qu'il s'oppose seulement à toute création de prélèvement ou d'emprunt supplémentaire au titre des certificats nominatifs.

Ce n'est pas tout à fait ce que dit le texte et nous voudrions des apaisements à ce sujet.

De même, la commission, dans sa majorité, a exprimé le vœu que le Gouvernement profite de cette circonstance pour faire rentrer l'emprunt en cours; elle a même été jusqu'à demander au Gouvernement — qui n'a voulu prendre aucun engagement sur ce point — que, le cas échéant, tous impôts et taxes diverses puissent être imputées sur les certificats nominatifs.

Il semble possible au rapporteur général de profiter de la discussion en cours pour regretter que, lorsque la nationalisation des banques a été entreprise, le Gouvernement n'ait pas cherché à rationaliser le système bancaire de manière à rendre plus souple l'emploi de la monnaie scripturale qui devrait être plus développée dans ce pays, ce qui aurait permis sans doute d'éviter des opérations de cette nature.

Tout le monde sait qu'en France, l'emploi du chèque est encore très peu répandu, ce qui est infiniment regrettable.

Quand, dans le passé, des mesures monétaires ont été envisagées, les techniciens ont toujours soutenu qu'il n'était pas possible d'ouvrir en temps utile et convenablement le million et demi de comptes courants nécessaires.

A titre personnel, le rapporteur général se permet de demander à M. le ministre s'il envisage de profiter de la nationalisation des grands établissements de crédit, pour moderniser le système bancaire français. A l'heure actuelle, du fait de la longueur des opérations et des difficultés mêmes que rencontrent les titulaires de comptes-courants pour connaître la situation de leur avoir, le chèque est très peu répandu dans ce pays.

Je pense, monsieur le ministre, que, si on avait pu éviter une opération de retrait de billets en raison de l'extension et de l'emploi du chèque, cela aurait été préférable pour le crédit de l'Etat. Je serais très heureux d'avoir quelques précisions sur ce point.

Mais il est vrai, monsieur le ministre, que vous n'avez pas l'air de craindre que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale nuisent au crédit de l'Etat. Vous avez été même jusqu'à dire devant la commission des finances qu'il vous paraissait préférable de lever l'hypothèque qui existait sur les billets de 5.000 francs du fait que, depuis des mois, cette opération était annoncée dans le pays...

M. le ministre des finances. Monsieur le rapporteur général, puisque vous parlez du crédit de l'Etat, voulez-vous me permettre de déclarer immédiatement devant l'Assemblée qu'un journal de ce matin, en dessous du titre: « Première ponction de 180 milliards », indique:

« D'autres opérations, non immédiates, sont envisagées sur les billets de 1.000 francs et de 500 francs, puis sur les comptes en banques et les bons du Trésor ».

Je déclare que j'ai déjà saisi M. le garde des sceaux, afin que des poursuites immédiates soient engagées contre ce journal. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Un communiqué va être donné à la radio et, à l'heure qu'il est, la déclaration nécessaire a été faite à la presse.

Alors que le contraire a été dit, que rien de tel n'a été avancé, il est inadmissible de lancer de pareilles informations.

Dans des circonstances comme celles que nous traversons, pour des nécessités qui ont été reconnues par une des assemblées de la nation, il est inadmissible que l'on fasse paraître des titres qui ne correspondent à rien.

Comme je l'ai déclaré à la commission des finances, étant donné que le Gouvernement n'envisage ni le retrait, ni l'échange d'autres billets, ni le blocage des comptes en banques, ou des bons du Trésor, ce journal sera poursuivi. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je pense que la commission des finances s'associe à votre protestation.

Il est, en effet, scandaleux que, pour vendre son papier, une certaine presse porte une atteinte aussi grave au crédit de l'Etat et tout particulièrement dans les circonstances présentes.

Je vous félicite de l'attitude courageuse que vous prenez contre cette presse.

Voyons pour terminer quelles sont les observations de détail présentées à la commission des finances ?

Pour les délais de dépôt, certains collègues, en particulier M. Avinin, ont demandé qu'ils soient suffisamment étendus pour permettre à nos concitoyens infirmes, malades ou habitant des régions difficiles, de déposer en temps utile leurs billets sans se voir opposer une forclusion ou une interdiction de dépôt qui pourrait être très préjudiciable à leurs intérêts.

D'autres, au contraire, en particulier le rapporteur général, ont fait observer que l'expérience de l'échange des billets en 1945 invitait plutôt le Gouvernement à prévoir un délai suffisamment court pour éviter une répartition générale des billets qui léverait tout son sens à l'opération entreprise.

Il faudra que vous choisissiez, monsieur le ministre, entre ces deux inconvénients. Je pense qu'il serait préférable d'examiner, après un délai assez court, quelques situations particulières à des départements comme la Corse ou quelques régions de ce pays.

Mais, il faut d'abord que les billets soient déposés et que les certificats nominatifs soient distribués le plus rapidement possible.

Des amendements de tous ordres ont été déposés à la commission. Certains tendaient à défendre les petits porteurs; d'autres à rendre possible le dépôt des certificats nominatifs pour l'émission de l'emprunt en cours; certains autres avaient pour objet de prévoir la situation des salariés qui ont été payés ces jours-ci en billets de 5.000 francs par leur employeur.

Vous aviez fait remarquer à la commission des finances, monsieur le ministre, que l'essentiel était d'aller vite et de permettre aux banques de commencer, dès cet après-midi, l'opération de remise des billets de 1.000 francs à ces entreprises, ou aux personnes qui se trouvent en difficulté.

En conséquence, la commission n'a pas cru devoir retenir les amendements, même quand elle en admettait le principe, car il lui semble indispensable que les banques rouvrent leurs portes le plus tôt possible pour permettre aux personnes actuellement démunies de moyens de paiement d'obtenir les billets de 1.000 francs qu'ils attendent.

C'est dans cet esprit qu'elle s'opposera aux amendements présentés mais, elle vous demandera, monsieur le ministre, de préciser votre position sur certains points et de donner des apaisements aux auteurs d'amendements avec lesquels elle est souvent d'accord au fond.

En conclusion, par 16 voix contre 14, la commission des finances a adopté l'ensemble de votre projet. Elle n'est peut-être pas aussi sûre que vous que ce projet ne soit pas contraire aux thèses que vous semblez défendre quand vous établissez le marché libre des changes ou de l'or, mais elle est absolument persuadée qu'en tout état de cause, cette mesure était indispensable et servira à assainir la situation monétaire de ce pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, j'ai reçu mandat de la commission des affaires économiques d'intervenir dans la discussion générale de ce projet. Ce mandat très précis et très étroit sera très brièvement

rempli. il consiste à demander à M. le ministre quelques précisions sur ses intentions.

La commission des affaires économiques s'est saisie de ce projet bien que, dans sa texture, il apparaisse uniquement comme un projet financier et monétaire. Elle s'en est inquiétée parce que, dès maintenant, dans ses effets, ce projet constitue un trouble considérable apporté dans l'activité économique de ce pays, et parce qu'elle pense bien, d'autre part, qu'un tel projet n'a pu être établi que comme partie d'un plan d'ensemble à aspect monétaire ou financier, peut-être, mais dont le but est de rétablir la santé de l'économie du pays.

Dans une première réunion, la commission des affaires économiques n'a pas cru devoir se prononcer le moins du monde sur la position à prendre vis-à-vis du projet lui-même. Elle m'a chargé de poser, ici, les questions auxquelles elle souhaiterait avoir une réponse avant de pouvoir se décider.

Je dis tout de suite que, dans une très large mesure, M. le ministre des finances, dans son intervention a déjà répondu à une partie de ces questions.

Essayant d'imaginer à travers les renseignements un peu contradictoires et confus qui nous ont été donnés par les voies diverses, essayant d'imaginer quelle pouvait être la portée de ce projet, son but, les résultats que le Gouvernement en attend, la commission des affaires économiques a pensé, d'abord, que ce pouvait être un projet de police, de lutte contre les oisifs, contre les spéculateurs, contre les fraudeurs et les déserteurs de l'impôt. Elle m'a chargé de demander à M. le ministre si telle était son intention. Il nous a répondu oui, avec une très grande netteté.

La commission des affaires économiques s'était également demandé si ce projet avait pour but d'effectuer une ponction monétaire, un retrait et une annulation de signes fiduciaires que l'on aurait jugés en quantité excessive dans notre pays.

J'estime que M. le ministre des finances a répondu, également, avec une très grande netteté. Je ne crois pas mal interpréter ses déclarations, en affirmant qu'il ne s'agissait nullement de ponction monétaire, d'annulation par expropriation de signes monétaires détenus par telle ou telle catégorie de citoyens français, sous réserve des opérations de police dont nous avons parlé tout à l'heure.

La commission des affaires économiques avait, également, envisagé qu'un tel projet pouvait avoir un troisième but, une troisième raison qui étaient dans une politique monétaire d'ensemble tendant à remplacer une partie de la circulation fiduciaire par une monnaie scripturale, tendant à une organisation générale du crédit en France et du fonctionnement des circuits bancaires.

Il ne semble pas que, sur ce point, des précisions nous aient été apportées. Il semble bien que le Gouvernement attende de la réalisation de ce projet certains avantages techniques d'ordre monétaire, dus à un blocage momentané d'une partie des disponibilités des Français, celle qui est constituée par les billets de 5.000 francs. Ce blocage peut avoir, en principe, des avantages sur le marché de l'or ou celui de certaines denrées alimentaires par exemple. Cela reste bien douteux.

Nous demandons au Gouvernement si ses vues sont ainsi limitées à un blocage très transitoire, d'une durée très brève, ou s'il entend par ce premier geste inaugurer une politique beaucoup plus large.

Je n'ai pas ici à me prononcer sur l'opinion que la commission des affaires économiques pourrait avoir en fonction des réponses qui lui seront données par le Gouvernement.

J'avais simplement le mandat strict et étroit de lui poser ces questions. Il est maintenant rempli. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous voilà donc devant une de ces mesures que vous nous annonciez lors de la discussion du prélèvement de lutte contre l'inflation.

Elle fait partie, je pense, de ce programme de remèdes dont le premier projet doit vous donner le temps d'attendre les effets.

Si nous avons bien compris, cette mesure doit avoir trois avantages principaux: 1° une reprise aux trafiquants enrichis d'une manière illicite et qui ne pourront justifier leur avoir en billets de 5.000 francs; 2° des facilités de trésorerie données au Gouvernement; 3° une diminution du pouvoir d'achat entraînant la baisse des prix et, en particulier, de l'or quand il sera libre.

Examinons ces trois points. Le premier, qui a l'adhésion de tous, sera-t-il vraiment atteint?

Pour qu'il le soit totalement, il faudrait admettre que les trafiquants ont thésaurisé les billets de 5.000 francs pour mettre leur fortune à l'abri. Je ne les crois pas si naïfs, surtout après ce que l'on nous a dit sur les craintes particulières que suscitait le billet de 5.000 francs chez ceux qui thésaurisent. Je crois qu'ils ne possèdent guère en billets de 5.000 francs que les sommes nécessaires à l'exercice de leur coupable industrie.

Cette reprise sera donc limitée, mais, enfin, aura un résultat utile, me direz-vous, surtout si elle les gêne dans l'avenir pour l'exercice de leur trafic. Mais, malheureusement, je crois que leur astuce est assez grande pour qu'ils trouvent le moyen de s'en tirer. Nous connaissons, en particulier, les marchés sur parole, en honneur dans certains milieux.

Mais, enfin, cette mesure, à condition que les personnes ne soient pas assez habiles pour, d'une part, justifier la légitimité de la possession de leur avoir ainsi dévoilé et, d'autre part, ne trouvent pas des hommes de paille pour effectuer l'échange à leur place malgré les mesures et les restrictions qui seront édictées...

M. le ministre des finances. Ne leur donnez pas de conseils!

M. Alric. Je crois qu'ils n'en ont pas le moindre besoin.

...cette mesure, dis-je, aura un effet certainement réduit, mais tout de même utile.

Evidemment, il y a peut-être une part de contradiction entre cette mesure prise contre ces spéculateurs et la liberté qu'on laisse à ceux qui auront mis leur fortune en or.

Le deuxième point est relatif aux facilités données au Gouvernement pour la trésorerie. Il est certain que la reprise que l'on va faire sur les personnes ne pouvant justifier leur avoir donnera une certaine facilité, mais je crois que le Gouvernement compte peut-être davantage sur le retard au remboursement qu'il prévoit étant bien explicitement formellement donnée. Ce retard, je crois qu'il est inutile de le préciser davantage, se traduit fatalement

pour le possesseur légitime des billets, qu'on le veuille ou non, par une perte, qui est donc une nouvelle reprise analogue dans son effet au premier prélèvement de lutte contre l'inflation et presque décidée par le hasard, donc plus injuste.

Quand nous disions, il y a un mois, que l'impôt de prélèvement que vous nous proposiez ces dernières semaines avait le tort, au point de vue psychologique, d'arriver après l'impôt de solidarité nationale initial et, par conséquent, d'être considéré par les personnes qui le subissent comme un deuxième impôt de superfiscalité et de leur en faire craindre un troisième, je ne croyais vraiment pas que ce troisième viendrait si tôt sous cette forme détournée. Cette crainte est une cause supplémentaire, par l'état d'esprit qu'elle crée, de dévaluation interne qui aura son effet sur la poussée des prix.

Un autre point qui vous intéresse certainement pour la trésorerie est d'assurer automatiquement pour certains le paiement du prélèvement précédent.

Il reste le dernier point, l'action sur les prix par manque de numéraire. L'action directe de la quantité de monnaie sur les prix ne serait proportionnelle et immédiate que si la thèse quantitative en la monnaie s'appliquait intégralement. Mais elle ne s'applique qu'avec de multiples réserves. En tout cas, si la fuite devant la monnaie tend à faire monter les prix, la thésaurisation tendrait au contraire à les faire baisser.

Quand l'or monte, nous avez-vous dit ce matin, on a constaté autrefois que les produits agricoles de première nécessité baissaient. Cela est parfait si c'est une conséquence du choix des consommateurs, qui se portent vers l'or quand ils ont suffisamment satisfait leurs autres aspirations, mais n'essayez pas, par la contrainte, de faire baisser les prix agricoles en élevant artificiellement le prix de l'or, vous seriez bien loin de votre but.

C'est une erreur de vouloir inverser le cours normal des phénomènes. Normalement, c'est la dévaluation interne, c'est-à-dire la perte du pouvoir d'achat de la monnaie par rapport aux rémunérations des activités humaines qui est la cause première et l'inflation n'en est que la conséquence. C'est un point sur lequel on ne saurait trop insister.

Vouloir agir profondément en sens inverse de ce sens normal risque d'avoir des conséquences inattendues, bien différentes de celles que vous attendez.

Craignez, au contraire, que la monnaie n'arrête pas sa dévaluation, qui a d'autres causes, et que le résultat ne soit finalement l'anémie et l'arrêt partiel des transactions, chose très grave génératrice de troubles profonds.

Pour éviter cela, on peut, dites-vous, augmenter le développement de la monnaie scripturale, mais alors c'est avouer qu'on n'agira pas sur les prix, puisqu'on pourra satisfaire à une augmentation de la dévaluation avec moins de monnaie? On peut dire que cette monnaie scripturale aura l'avantage d'être soumise à un contrôle. Cela me paraît insuffisant comme avantage et, du reste, croyez-vous qu'il n'existe pas une monnaie scripturale clandestine pour les trafiquants qui se rient alors de tout contrôle?

Je crois qu'il est vain d'espérer agir sur les prix par l'anémie des moyens de paiement et que si cette anémie n'est pas tournée on n'obtient comme résultat qu'un ralentissement des changes et des transactions qui, par le trouble qu'il amène

dans les rémunérations, se traduit finalement par une vitesse de dévaluation accrue.

Nous venons de voir les avantages que l'on peut espérer du système; avantages qui sont certainement plus réduits que ceux que l'on disait. Regardons maintenant les inconvénients. L'inconvénient majeur provient, je crois, de ce qu'on oublie que le rôle essentiel de la monnaie n'est pas de garder la fortune passée. Cela, c'est la fonction gardante de la monnaie dont parlent certains économistes et qui n'est qu'un rôle secondaire.

Le rôle principal de cette monnaie est d'être un des facteurs essentiels de la production. Elle sert au même titre qu'une machine-outil améliore notre production, il faut améliorer notre outil-monnaie et il faut qu'elle satisfasse à certaines conditions aussi rigoureuses que celles imposées aux machines-outils pour arriver à favoriser au mieux la production.

Il faut en particulier que sa vitesse de dévaluation soit assez faible, qu'elle soit égale, comme je l'ai déjà dit, au taux du progrès technique par rapport à l'ensemble des rémunérations du travail humain.

Pour obtenir cela, il faut, d'une part, empêcher l'augmentation anormale des rémunérations humaines, qui sont dues surtout à l'astuce de certains qui savent s'attribuer ce à quoi ils n'ont pas légitimement droit; il ne faut pas, d'autre part, que la puissance qui émet la monnaie, changeant brusquement les règles qu'elle avait édictées, impose de son fait des variations arbitraires au cours ou à la circulation de certains billets.

Vous nous avez dit que le doute qui planait sur le cours de ces billets imposait cette mesure pour sortir de cette situation. Il fallait lever cette hypothèque du doute dont le pays souffrait. A notre sens, le seul moyen de la lever était de maintenir pleinement le cours de ce billet, à tout prix. En prenant la solution actuelle, vous justifiez pleinement les doutes d'hier, qui vont rendre plausibles les doutes de demain sur les nouveaux billets que vous allez émettre ou même pour les anciens qui restent en circulation. (*Applaudissements à droite.*)

Vous ajoutez ainsi une cause supplémentaire à cette vitesse de dévaluation déjà si difficile à maintenir et à ramener à la valeur réduite convenable.

Les avantages de l'opération ne semblent pas justifier l'atteinte portée à l'outil-travail de notre production. Les artisans de cette production demandent à tout prix les garanties des conditions de ce travail, des règles du jeu si vous me permettez cette comparaison. En effet, supposons que nous jouions à un jeu de cartes, si l'on donne à l'un de nous la garantie du résultat de la partie, si l'on assure par avance à l'un de nous le gain de la partie, nous ne ferons pas beaucoup d'effort pour bien jouer et pour faire progresser la technique du jeu. Une telle pratique est néfaste, et les garanties des résultats ne doivent être instituées qu'avec beaucoup de prudence car elles diminuent les résultats.

Tout au contraire, il faut assurer la garantie des règles du jeu.

Il ne faut pas qu'à chaque instant celui qui en a la puissance puisse dire: ce sera le roi ou ce sera l'as qui sera le plus fort, selon les cartes qu'on lui aura distribuées. Par cette comparaison je veux préciser que celui qui travaille doit avoir la certitude du respect des contrats établis par l'Etat pour pouvoir atteindre sa pleine efficacité. (*Applaudissements à droite.*)

Je me rappelle d'avoir pris part à des discussions, au moment où Marcel Déat lançait au début de l'occupation ses premières attaques contre les conceptions philosophiques que nous avons, dans notre pays, du respect des contrats. Il disait que c'était une chose périmée, qu'il fallait changer cela et modifier les contrats suivant les variations du moment. Je ne m'attendais pas à revenir aujourd'hui sur cette notion que je croyais ne plus avoir à rappeler.

Un pays qui espère en son avenir ne se retourne pas constamment pour essayer de faire des virements de comptes dans les résultats anciens. Il pense surtout à l'avenir et essaie d'abord d'élaborer les règles du travail qui lui permettent d'avoir une production constamment accrue pour améliorer le bien-être futur de tous. La France croit à son avenir, elle demande qu'on lui donne tous les moyens, en particulier les bons outils monétaires pour forger cet avenir.

Vous me direz que cette mesure est la dernière et que c'est justement pour avoir ce bon outil demain qu'on prend cette mesure aujourd'hui. Mais regardez ce qu'on a fait, pour les trafiquants d'hier. L'échange des billets Plevin pouvait se justifier, car on pouvait espérer alors que les causes des profits illicites sous l'occupation étaient disparues et qu'ils ne se reproduiraient plus. On essayait alors, disait-on, de rétablir la justice et l'équilibre qui devaient se conserver puisque la cause de perturbation avait disparu.

Malheureusement, l'expérience nous a montré qu'il n'en était rien. Aussi j'avoue que, maintenant, il me paraît plus important d'agir sur la possibilité de la création de ces profits plutôt que d'essayer, avant tout, de les reprendre quand ils sont réalisés. Si on peut le faire, tant mieux, mais surtout ne sacrifier pas la lutte contre les profits, les rémunérations injustifiées de demain. C'est ce qui compte, c'est ce qui est important, et c'est dans ce sens qu'il faut porter tous ses efforts car c'est la cause essentielle de la dévaluation.

En effet, si les astuces des trafiquants peuvent toujours se donner libre cours, ces trafiquants sauront demain compenser tous les prélèvements d'aujourd'hui et nous savons qui, finalement, payera: le consommateur. Ainsi, par le déséquilibre nouveau des rémunérations qui en résultera, nous aurons une nouvelle cause de cette dévaluation contre laquelle il faut, finalement, lutter.

Pour l'éviter, il faut équilibrer les rémunérations humaines, d'une part, et il faut, d'autre part, que la puissance émettrice des billets respecte scrupuleusement ses engagements, la règle du jeu qu'elle a fixée pour la circulation de ses billets.

A longue échéance, c'est l'honnêteté qui paye toujours et qui se révèle comme la suprême habileté. Ce qui est vrai pour les particuliers l'est peut-être encore davantage pour l'Etat.

Je crains que les avantages immédiats que vous procurera cette opération au point de vue gouvernemental vous masquent les conséquences lointaines de cette entorse plus ou moins forte faite aux engagements de l'Etat. Je crains que la pente à remonter par celui-ci pour rétablir la confiance dans ses engagements ne soit dure et n'ait pour dernière conséquence une augmentation de la vitesse de dévaluation dont les inconvénients dépasseraient de loin les petits avantages de l'opération.

Aussi, monsieur le ministre, je regrette de voir votre activité, dont vous venez de

nous donner de multiples preuves, se disperser sur certaines mesures discutables au lieu d'être concentrée sur les points essentiels de la lutte contre la dévaluation, pour le plus grand bien de l'avenir du pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, il est bon de redire ce qui mérite d'être précisé: maquignonnage, marchandage sont les seuls moyens qui restent à la troisième soi-disant force pour souder tant bien que mal sa majorité. « Donne-moi le blocage des billets de 5.000 francs, je te consentirai le marché libre de l'or! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, c'était le statut de l'Algérie qu'on troquait contre la loi électorale, comme le rappelait mon camarade Victoor. « Je renonce à mon barrage; je t'offre une écumoire. »

Il y a une chose que vous ne pourrez pas échanger, c'est en tout cas le prestige que vous avez perdu depuis longtemps. Vous n'avez ni prestige, ni crédit, puisque vous êtes obligé de prendre ce que personne ne veut, en confiance, vous donner.

Comme aux enfants qui montrent du dégoût à avaler leur huile de ricin, M. Mayer offre à ses amis socialistes un peu de sirop pour en faciliter l'absorption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux travailleurs, aux petites gens, chez qui le marché libre de l'or n'a pas suscité de transports de joie, vous apportez autre chose que du sirop: des difficultés insupportables et des privations nouvelles.

Hier matin, une vieille femme de chez nous, qui n'a pour vivre que sa modeste retraite et à qui il ne restait qu'une somme de 5.000 francs, fruit de pénibles efforts d'économie... (*Mouvements*) (cela vous fait rire, mais il ne faut jamais rire du malheur des pauvres gens)... (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Mouvements divers*) a appris qu'il ne lui restait même pas de quoi acheter un morceau de pain. Combien de jours restera-t-elle sans manger et où mangera-t-elle d'ici lundi? Répondez-nous, monsieur le ministre!

A gauche. Cela dépend de vous!

M. Primet. Cet ouvrier qui avait touché sa paye, ses allocations familiales, en un, deux ou trois billets de 5.000 francs, dans combien de temps pourra-t-il acheter de quoi nourrir sa femme et ses enfants? M. le ministre nous a dit: lundi; mais cela fait trop à attendre.

Ce voyageur à qui, hier matin, au guichet de la gare, on a refusé un billet de chemin de fer pour rentrer chez lui, où couchera-t-il? Où mangera-t-il dans la ville où il ne connaît personne, en attendant qu'on veuille bien lui échanger son billet de 5.000 francs? Pourra-t-il, cette fois, compter sur un rapatriement garanti par M. Jules Moch? Mais peut-être M. Jules Moch y mettra-t-il moins d'empressement qu'au temps où il voulait briser la grève des transports. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que l'on n'a pas voulu nous dire, M. le ministre a, naturellement, de bonnes raisons de nous le cacher; on comprend qu'il ne veuille pas nous faire connaître le montant des sommes qui seront immédiatement remboursées. Mais ces sommes,

nous croyons les connaître depuis ce matin puisque M. le ministre l'a appris par certains journaux.

Il est naturel que l'on fasse poursuivre le journal qui commence à orchestrer la valse des billets de 1.000 et de 500 francs. Mais on ne pourra tout de même pas poursuivre le *Populaire* qui, lui, au contraire, apaise les lecteurs ou les électeurs qui risquent d'être mécontents de l'attitude d'un des partis de la Sainte-Trinité.

En effet, le *Populaire* nous annonce la fausse nouvelle suivante: deux billets au plus seraient remboursés lundi au chef de famille. Il paraît qu'il s'agit là d'une affirmation tout à fait gratuite. M. le ministre le déclarait à la commission des finances.

Franco-Tireur met la surenchère et annonce que, dès lundi, pour les petits porteurs, il y aura remboursement à 100 pour 100 des billets de 5.000 francs, c'est-à-dire que, dès lundi, les petits porteurs disposant de 50.000 francs, par exemple, pourront être remboursés. Ce qui est également faux.

C'était peut-être pour donner une agréable satisfaction qu'aux trafiquants qui sauraient dans quelles proportions ils pourraient diluer leurs capitaux.

Vous nous direz peut-être que les banques vont ouvrir leurs portes samedi et dimanche. Je me demande ce que cela donnera aux petites gens qui n'ont jamais rien eu ni touché en banque ?

M. le ministre des finances. Cela permettra à leurs patrons de les payer.

M. Primet. Monsieur le ministre, il y a des millions de Français qui connaissent moins bien les banques que vous.

M. le ministre des finances. Je répète que cela permettra à leurs patrons de les payer.

M. Primet. Il y a des gens qui n'ont pas de patron et qui ont juste les quelques billets économisés à la maison. L'ouverture des banques ne leur donnera rien.

Que les décrets fixant les modalités et délais de remboursement de ces billets soient pris dans un délai de deux mois à dater de la promulgation de la loi, ce n'est pas cela qui apportera l'apaisement et la confiance aux pensionnés, aux retraités, aux vieux, aux commerçants et aux petits et moyens paysans.

Vous n'ignorez certes pas que beaucoup de nos paysans, dont les lessiveuses ne contiennent pas autant de billets que certains veulent le faire croire, dont les lessiveuses sont bien loin de contenir autant de billets que les coffres-forts des grandes sociétés, sont souvent leurs propres banquiers et n'ont pas de compte en banque.

Les quelques billets de 5.000 francs qu'ils possèdent pour faire face aux besoins de leur exploitation étant bloqués, nous sommes en droit de nous demander comment ils pourront effectuer les achats urgents et nécessaires dans les semaines qui vont venir, si le Gouvernement ne fixe pas, dès aujourd'hui, la quantité de billets qui pourra être remboursée.

Si nous voulons manger du pain français cette année, il leur faudra au plus vite acheter les engrais de printemps indispensables pour améliorer le rendement de la récolte.

M. Vilhet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vilhet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vilhet. A l'appui de ce que vient de dire M. Primet, je tiens à attirer l'attention du Conseil de la République sur la situation créée par cette mesure vis-à-vis des paysans et particulièrement d'un grand nombre de ceux de mon département.

J'appartiens à une région qui cultive l'olivier, dont la récolte de fruits vient à peine de se terminer. Les oléiculteurs sont en possession de sommes assez importantes étant donné la dévaluation de la monnaie. Ils conservent cet argent pour effectuer soit l'achat d'engrais, de semences au printemps, soit pour se procurer un cheval, un tracteur ou un troupeau de moutons.

Cet argent leur était également nécessaire pour subvenir à leurs besoins jusqu'aux prochaines récoltes de fruits qui n'auront lieu qu'en juin ou juillet. Le blocage des billets va créer de grandes difficultés pour cette catégorie de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Il faudra donc aux paysans, pour acheter ces engrais, disposer au plus vite de sommes d'autant plus importantes que les prix des engrais ont augmenté depuis le mois d'août, de 100 à 257 p. 100.

Les sulfates d'ammoniaque passent de 540 fr. 40 à 1.276 francs les 100 kilos; les nitrates de soude à 16 p. 100 passent de 599 fr. 40 à 1.250 francs; le cyanamide à 18 p. 100, de 519 fr. 30 à 1.726 francs. Les tracteurs sont majorés d'un seul coup de 75 à 98 p. 100 et le matériel agricole de 60 à 118 p. 100.

Les aliments pour le bétail ont subi des hausses de 60 à 70 p. 100 et certains de ces aliments passant au marché noir sont revendus de 30 à 50 francs le kilo.

Avec quel argent un cultivateur qui n'a pas de compte en banque et dont les billets sont bloqués achètera-t-il, par exemple, les chevaux et la paire de bœufs pour remplacer ceux qu'il aura pu perdre accidentellement ?

Il serait désirable que nos cultivateurs sachent dès maintenant s'il leur sera possible de faire de tels achats urgents dans les semaines qui viennent.

Après le vote de ce projet, les paysans de France à qui le prélèvement exceptionnel a déjà suffisamment fait comprendre les intentions du Gouvernement à leur égard, comprendront définitivement qu'il veut les sacrifier sans toucher aux capitalistes des trusts.

Le Gouvernement doit savoir que les paysans de France sont prêts à défendre jusqu'au bout...

Au centre. Avec vous ?

M. Primet. ...oui! parfaitement! avec le parti communiste, le bien acquis par leur travail, à sauvegarder leur patrimoine, à rester des hommes libres dans une France indépendante.

Au cours du débat à l'Assemblée nationale, un amendement tendant à réclamer l'affichage des noms de possesseurs de capitaux d'origine clandestine, à partir de 300.000 francs, a été repoussé par le Gouvernement. Nous le reprendrons ici.

Ce refus n'est pas de nature à faire penser à nos paysans que les quelques trafiquants surpris par les mesures seront impitoyablement châtiés et dénoncés comme ils le méritent.

Il est possible que l'opération ait été inattendue, mais elle l'a surtout été pour les

petites gens; bon nombre de trafiquants ont pris déjà, hélas! depuis six semaines, bien des précautions: achat d'or, stockage de marchandises ou achat de biens mobiliers les mettant ainsi à l'abri des mesures que vous prétendez prendre contre eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous sommes sûrs que ce juste châtiement des spéculateurs, le Gouvernement ne l'infligera pas, la troisième force restant pour nous l'expression de toutes les faiblesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mesdames, messieurs, je vais tenter, au nom du rassemblement des gauches républicaines, en présentant quelques observations à M. le ministre des finances, de suivre ses conseils qui sont également ceux de l'orateur communiste qui vient de me précéder à la tribune, sur l'urgence qu'il y avait à régler au plus vite ces questions monétaires dont nous sommes saisis à l'heure présente.

Dans les projets du Gouvernement, celui qui avait été déposé le premier et sur lequel nous ne faisons aucune réserve parce qu'il est fidèle à notre ligne de retour vers la liberté et vers la confiance, est devenu, par un hasard nocturne (*Sourires*), le second dans l'ordre de présentation devant les Assemblées.

Nous voulons aller vers le bien; c'est pourquoi je serai bref en ne parlant pas trop longtemps de ce qui, peut-être, sans être le mal, n'est pas pour nous nécessairement le bien.

Sur le projet en discussion, nous avons à présenter deux séries d'observations. D'abord des réserves d'ordre technique et ensuite des observations à caractère plus général.

En 1944, monsieur le ministre, au moment de la libération, contre une circulation de 100 milliards en 1939, il y avait 630 milliards de billets sur le marché et ceci avant l'emprunt de votre regretté prédécesseur. Mais à cette date, le coût de la vie était à l'indice 2,8 par rapport à 1939.

Entre les 630 milliards existants et la situation normale qui aurait dû être de 300 milliards, ou peut-être de 250, en tenant compte de la raréfaction des produits, il y avait déséquilibre, donc nécessité technique d'éponger cette inflation.

Aujourd'hui, avec 930 milliards, la même nécessité nous apparaît, si vous me permettez cette expression, un peu moins technique et, hélas! davantage politique.

Ce que nous craignons, et ce que nous espérons que vous éviterez, c'est que ce projet, qui a provoqué une émotion considérable dans le pays, n'arrive à rétrécir les résultats attendus à l'image d'une peau de chagrin.

Vous dites qu'il y a 325 à 330 milliards de billets de 5.000 francs en circulation, par suite des calculs par différence de la Banque de France. Mais, monsieur le ministre, il faut déduire de ce chiffre la masse considérable des billets existant dans toutes les caisses publiques, semi-publiques ou para-publiques — si je puis dire — qui, à minuit mercredi soir, existaient dans les 50.000 bureaux de postes de France; ceux qui encombraient les 10.000 guichets des banques nationalisées, ceux qui étaient détenus dans les milliers de gares de la Société nationale des chemins de fer français, ceux qui existaient à la veille d'une paye et d'une fin de mois dans toutes les entreprises industrielles nationalisées, dans toutes les compagnies du gaz et de l'élec-

nationalisées, dans toutes les assurances nationalisées. Pensez aussi aux billets de 5.000 francs qui forment le volant indispensable des caisses d'épargne qui, détenant plus de 270 milliards de comptes créditeurs, sont mathématiquement obligées d'avoir toujours une disponibilité de remboursement.

Crainte technique, parce qu'ainsi c'est une masse considérable de vos 325 milliards qui va échapper à cette opération et qu'à côté il y a, comme le disait justement l'orateur communiste qui m'a précédé, cette nécessité, dont certains journaux ont déjà parlé, d'un minimum indispensable de mesures qui ne seraient pas de double imposition et telles, sur les exonérations évitables, que, malgré vous, monsieur le ministre, malgré la technicité de vos éminents services, vous devrez accepter. Je crains que, dans ces conditions, lundi il y ait plus de porteurs apparents et déposants de vos billets de 5.000 francs qu'il n'y avait de porteurs réels de ces billets mercredi dernier.

Telles sont nos réserves techniques. Tout à l'heure, vous nous avez dit que cette opération devait éviter une hausse de l'or qui, devenu libre, aurait pu constituer une proie pour les possesseurs de ces billets de 5.000 francs. Mais, monsieur le ministre, lorsque vous avez déposé, lundi matin, votre projet sur la liberté de l'or, à l'heure où il n'était pas encore question d'un blocage quelconque de billets de 5.000 francs, la liberté, à elle seule, suffisait à faire baisser de 600 francs en quarante-huit heures le cours du louis d'or et c'est à partir du moment où l'on a parlé d'un blocage quelconque que ce cours a remonté.

Ceci nous conduit à penser que la liberté paye toujours.

Nous restons, sur ce point technique, dans des doutes très grands à l'égard de cette opération. Ces doutes sont, de plus, aggravés pour les quelques raisons générales et morales que je vais essayer de dégager à la fin de ce bref propos. Ces doutes, ces inquiétudes, je ne veux pas dire ces certitudes, monsieur le ministre, viennent de ce que nous savons qu'il existe, dans une fraction de l'opinion de ce pays, un certain délire mystique en faveur de toutes les opérations de confiscation et de blocage si ridicules soient-elles.

Nous craignons que, dans la situation présente, ce délire mystique ne devienne techniquement une véritable mystification pour le Trésor public. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Quant à nos raisons morales, elles sont dans la sensibilité extrême du crédit du pays. Les billets de 5.000 francs de 1945 qui étaient en circulation jusqu'à aujourd'hui sont bloqués, mais malheureusement, malgré votre espérance et la nôtre, il faudra bien que, la semaine prochaine, il y ait d'autres billets de 5.000 francs, pour permettre le déroulement normal des opérations commerciales. Vous ne pourrez pas, avec le prix actuel de toutes les denrées, prix que nous ont imposés les erreurs du passé, limiter à la seule circulation des billets de 500 francs et de 1.000 francs le règlement de la totalité de nos opérations commerciales et agricoles.

Donc vous serez obligé d'émettre une nouvelle série de billets de 5.000 francs et votre proposition d'aujourd'hui m'inquiète par vous risquez de les émettre sous le mauvais signe du blocage d'aujourd'hui.

Nous sommes également inquiets lorsqu'on nous dit que cette opération doit défendre le crédit. Je pense alors à Ugolin « qui mangeait ses enfants pour leur garder un père ». (Rires.) Lorsqu'on réalise cette opération avant d'avoir présenté le budget de 1948, je crains qu'à une époque et dans un pays qui n'est pas encore sorti de toutes ses difficultés, ce que vous faites aujourd'hui ne soit, pour les gouvernements de demain, un déplorable exemple dont ils auront par facilité et par paresse trop envie de se servir.

Hier, un éminent technicien, parlait à l'Assemblée nationale de lever une hypothèque. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que l'opération de lever une hypothèque, par l'intermédiaire du notaire et du fonctionnaire compétent, s'appelle une purge. (Rires.) Faisons que celle-là ne soit pas trop dure à notre pays de France.

Tout à l'heure on est venu à cette tribune nous faire le sermon classique sur la nécessité de développer la monnaie scripturale. Nous sommes tous d'accord pour développer la monnaie scripturale. Mais, pour ce faire, il faudrait d'abord peut-être aménager les locaux, les bureaux des banques nationalisées, dont certains sont une honte en égard aux conditions dans lesquelles y travaillent des employés dont le nombre a doublé depuis deux ans entre les mêmes murs qui ne se sont pas élargis.

Il faudrait que, dans la gestion de ces banques nationalisées, dans la mesure où elles sont des banques de dépôt, le déposant n'ait pas toujours l'impression qu'il est volé et qu'il laisse quelques plumes avec son numéraire. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Il faudrait aussi, si vous voulez développer la monnaie scripturale dans notre pays, avoir la législation nécessaire pour châtier l'émission des chèques sans provision, et il faudrait surtout gagner la confiance du pays et non pas lui parler toujours de blocage des comptes avant d'aller l'inviter à en ouvrir de nouveaux. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.)

J'en arrive à l'incident qui s'est produit tout à l'heure, et je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de mes amis, de votre très nette déclaration à ce sujet. Vous me permettez quand même d'en tirer deux petites leçons. C'est qu'un journal, dans la mesure où il n'est pas un journal de parti et de doctrine, a une tendance à la facilité et par conséquent à suivre plutôt qu'à précéder et à instruire ses lecteurs. Le titre vraiment scandaleux que vous avez évoqué tout à l'heure signifie que pour trouver ou retrouver une clientèle, un journal a écrit de telles erreurs parce que, malheureusement, elles risquent d'être celles d'une fraction importante de l'opinion publique.

Mes amis vous sont reconnaissants de votre très nette déclaration. Nous savons, monsieur le ministre, depuis tout à l'heure, que c'est un délit que de parler du blocage des comptes et encore une fois, au nom du rassemblement des gauches, et au nom du crédit public, je vous en remercie. (Rires.)

Nous considérons l'ensemble de vos projets, monsieur le ministre, avec une sympathie qui a son origine dans la confiance que nous avons, dans ces moments difficiles, pour le chef du Gouvernement de la République et pour son ministre des finances. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. Faustin Merle. Il est passé à travers les trous de la passoire.

M. Avinin. On passe où on peut, mon cher collègue.

Ces réserves nous devions les exprimer. Nous devions mettre en garde le Gouvernement contre tous ces dangers qu'il connaît; j'en suis persuadé; nous devions rassurer la fraction de l'opinion publique de ce pays qui fait confiance aux républicains du rassemblement des gauches parce qu'ils sont et qu'ils veulent demeurer dans le pays, sur le plan financier comme sur le plan économique, les maniaques de la liberté et les maniaques de la confiance. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Monnet. Mesdames, messieurs, il y a trois semaines, du haut de cette tribune, j'adressais au Gouvernement un certain nombre de critiques sur un premier train de réformes financières qu'on appelait familièrement « le projet Mayer », au nom d'un certain nombre de mes amis qu'unit un culte particulier pour une vraie démocratie.

M. Serge Lefranc. Nous souhaitons ne jamais la connaître!

M. Monnet. Aujourd'hui, un deuxième train, dont l'ordre des wagons a peut-être été modifié au dernier moment par le chef de gare, nous est présenté. On nous invite à monter dans le dernier wagon qui est celui où se fabrique le blocage des billets de 5.000 francs. Nous ne pouvons pas oublier que les wagons que nous n'avons pas encore été autorisés à visiter contiennent ces deux mesures capitales: une dévaluation dont les modalités qui sont soumises au législateur ne sont pas d'ailleurs les plus importantes, et la liberté de l'or.

Nous ne pouvons pas l'oublier, parce qu'en bonne logique toute notre critique du projet actuel est forcément influencée par le fait qu'il est un projet d'application d'un certain nombre de mesures qui vont tomber dans le climat d'une dévaluation et de la liberté de l'or.

Ce serait anticiper sur un autre débat que d'aborder le sujet sous l'angle de la dévaluation. Mais un certain nombre de faits ont été créés chez nous un préjugé défavorable pour l'opération dont nous aurons à connaître ultérieurement.

J'évoquerai seulement l'aspect des francs coloniaux, qui préoccupe beaucoup de nos amis d'outre-mer. Entre des inconvénients contradictoires que vous avez eu à concilier, vous avez pris, monsieur le ministre, la solution irréversible qui consiste à maintenir la parité des francs coloniaux, sauf de ceux du Pacifique, ce qui revient en réalité à les dévaluer.

Mais le problème principal, que j'examinerai d'ailleurs rapidement, n'a pas encore été évoqué ici.

Vous dévaluez, vous créez un marché de l'or et vous dites aux porteurs d'or et de devises: « Venez dans ma souricière... », car c'est en effet une souricière ce marché libre qui est à sens unique, « ...apportez-moi de l'or et des devises ».

Mais que donnez-vous à ces gens-là en échange? Des billets. Et, au moment précis où vous les attirez vers les caisses de la Banque de France, dans cet admirable commerce qui consiste à changer du métal jaune contre des billets bleus, même ornés d'une vignette d'un membre de l'Institut, au moment où vous demandez à ces gens d'apporter leur or et leurs valeurs étrangères contre des billets de banque, vous assénez sur la tête des porteurs de billets un coup épouvantable.

Croyez-vous, dans ces conditions, que le tonnage d'or qui sera présenté aux guichets va être important ? M. Avinin vous le disait tout à l'heure sous une autre forme — il est très difficile de parler après lui, parce qu'il a tout dit — : vous ne pouvez pas demander d'avoir confiance dans un billet de banque au moment où vous évoquez un certain nombre de punitions pour le détenteur de billets.

Il n'est pas toujours possible de poursuivre la presse qui parle des projets financiers — M. Minjot, dans *Le Monde* d'hier, se déclarait partisan du blocage des comptes — mais vous y voyez constamment apparaître le spectre du blocage et de la confiscation.

Par conséquent, votre opération rejoint une fois de plus ces formules de dirigisme vers lesquelles je prétends qu'elle ne peut pas ne pas aboutir, car, monsieur le ministre, en dépit de votre appartenance au rassemblement des gauches dont nous sommes fiers, vous êtes prisonnier d'une opération de la troisième force.

M. Reverbori, qui représente avec distinction le parti socialiste à la commission des finances, disait, il y a trois semaines, sa nostalgie du blocage des comptes et du blocage des billets, qui étaient chers à M. Jules Moch, en mars 1945.

Je vous prédisais alors que vous seriez conduit à ces opérations sur les billets et les comptes. J'observe que vous avez fait la première ; je crois que vous aurez la sincérité de ne pas faire la deuxième, le blocage des comptes.

M. le ministre des finances. Vous pouvez être tranquille.

M. Monnet. Mais vous êtes prisonnier de cette opération.

M. le ministre des finances. Non ! monsieur Monnet, jamais je ne serai prisonnier de personne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Monnet. Disons que vous serez soumis à un phénomène d'osmose.

C'est en nous fondant sur ce raisonnement que nous avons articulé très nettement, il y a trois semaines — et nous reprenons aujourd'hui l'argument — les raisons pour lesquelles nous croyons qu'une majorité qui ne représente plus le pays ne peut plus valablement désigner, avec la confiance du pays, le président du conseil et le ministre des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les billets de 5.000 francs émis par la Banque de France cessent d'être reçus comme monnaie légale et perdent leur pouvoir libératoire à dater du 29 janvier 1948. Ils seront retirés de la circulation dans des conditions fixées par un décret pris en application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit de l'Etat ne pourra être imposé aux propriétaires de ces billets. »

« Les modalités et délais du remboursement de ces billets seront fixés, compte tenu notamment de la situation personnelle des déposants, par décrets pris en conseil des ministres. »

« Ces décrets devront être pris au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi de plusieurs amendements, mais ceux-ci tendent seulement à compléter l'article. Je mets donc d'abord aux voix le texte de la commission dont je viens de donner lecture.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Robert Sérot, Roger Duchet, Brizard et le groupe des républicains indépendants, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« En tout état de cause, les possesseurs des certificats de dépôt des billets de 5.000 francs pourront utiliser ces certificats pour se libérer de leurs impôts ainsi que du prélèvement exceptionnel. »

La parole est à M. Brizard pour défendre cet amendement.

M. Brizard. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de MM. Sérot, Brizard et plusieurs de leurs collègues est retiré.

Je suis saisi d'un autre amendement, présenté par MM. René Depreux et Jean Jullien, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où de nouvelles coupures ne seraient pas données en échange de la totalité des billets de 5.000 francs dont le retrait a été décidé, les possesseurs de certificats de dépôt de ces billets pourraient personnellement utiliser lesdits certificats, à concurrence de leur montant, pour souscrire à l'emprunt émis en application de la loi du 7 janvier 1948, et en déduction du prélèvement exceptionnel dont ils seraient passibles. »

La parole est à M. Depreux pour défendre son amendement.

M. René Depreux. Les déclarations faites à la tribune par M. le ministre des finances nous donnant les apaisements nécessaires sur les points que nous avons cru utile de préciser à l'article 2, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un troisième amendement, présenté par M. Sauer et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, dès la promulgation de la présente loi, les détenteurs de billets de 5.000 francs non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou assujettis à l'impôt sur le revenu, au titre de 1947, pour un revenu imposable inférieur à 200.000 francs pourront obtenir immédiatement, sur présentation à la perception du lieu de leur domicile, le remboursement intégral des billets qu'ils détiennent, dans la limite d'un montant global de 50.000 francs. »

La parole est à M. Sauer pour soutenir son amendement.

M. Sauer. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but d'éviter une sorte de pénalité à toute une masse de petites gens, ouvriers, fonctionnaires, petits sinistrés, jeunes ménages, etc., qui détiennent chez eux un petit capital destiné, dans la plupart des cas, à des achats familiaux, tels que meubles, ustensiles de ménage ou vêtements. Ce petit capital a toujours été amassé péniblement, à la suite de privations. Il serait profondément injuste d'assimiler cette catégorie de citoyens aux fraudeurs de l'impôt ou aux trafiquants, en envisageant pour elle un remboursement dont nous ne connaissons pas le délai.

En limitant le remboursement immédiat à 50.000 francs nous ne permettrons pas aux riches, aux oisifs, à ceux qui se sont enrichis au marché clandestin, de profiter de cette mesure.

Cette précision étant apportée, je demande au Conseil de la République de bien vouloir prendre en considération notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais d'abord, n'ayant pas pris la parole sur l'article 2, répondre à M. Sauer sur son amendement, dans lequel je reconnais l'amendement que M. Jacques Duclos a défendu cette nuit devant l'Assemblée nationale.

M. Serge Lefranc. C'est un préjugé favorable.

M. le rapporteur général. C'est une tradition.

M. le ministre des finances. Cela me permettra de répéter ce que j'ai dit devant l'autre Assemblée, ce qui est plus facile que d'improviser.

Je répondrai donc, ainsi que je l'ai fait à M. Jacques Duclos, que cet amendement, qui part d'un excellent naturel, se dirige dans des voies qui sont au contraire de nature à favoriser les fraudeurs de plusieurs manières.

Je crois bien que si l'opération à laquelle il va être procédé a un mérite, c'est au moins de déceler un certain nombre de possesseurs de revenus probables qui, précisément, ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu.

J'ai entendu dire, et nous le savons tous, qu'il existe des citoyens qui ne sont pas assujettis à cet impôt, pour des raisons absolument différentes de l'inexistence de leurs revenus ou de leurs profits.

Dès lors, faire un sort particulier à ceux qui ne sont point assujettis à l'impôt général sur le revenu, cela couvre peut-être des gens qui n'ont pas de revenus, mais cela couvre aussi beaucoup de gens que l'opération actuelle veut précisément atteindre.

En second lieu, il est impossible d'établir un lien entre la perception du lieu du domicile et l'endroit où le dépôt a lieu. Par conséquent, cette disposition peut prêter, si elle était insérée sous cette forme, à des fraudes nombreuses et considérables.

Pour ces raisons, que j'ai indiquées cette nuit à l'Assemblée nationale, celle-ci a écarté l'amendement de M. Duclos, comme je suppose que le Conseil de la République écartera l'amendement de M. Sauer.

Puisque je suis à cette tribune, je voudrais remercier ceux des orateurs qui, dans ce débat, ont fait entendre leur opinion sur le projet gouvernemental après M. le rapporteur général.

M. Longchambon a fait ressortir les différents caractères que l'opération peut revêtir et a fait des réserves sur presque tous, sauf un qu'il reconnaît être légitime et qui est, à mon avis, la base morale d'une opération indispensable avant l'ouverture du marché libre de l'or.

Même si, pendant quelques jours, et je répons ici à M. Avinin, ce qui se passe actuellement doit avoir pour effet de faire remonter le métal jaune qui avait baissé lorsqu'il était offert sous forme de pièces, je n'y verrais, quant à moi, pour l'instant, aucun inconvénient. Je suis convaincu que ce ne sera qu'un mouvement temporaire, car les inquiétudes légitimes, sincères et honorables que notre collègue a fait entendre à cette tribune sont l'expression de craintes qui sont justifiées dans son esprit, mais qui, j'en suis persuadé, ne seront pas justifiées par les faits. Je ne peux pas croire que ce que je lis dans les journaux soit uniquement l'expression de la pensée des lecteurs.

M. Avinin pense que le Gouvernement, en proposant cette mesure, a donné un déplorable exemple à ceux qui pourront le suivre. Cela paraît s'appliquer d'ailleurs à bien d'autres choses qu'à des opérations monétaires. Entre parenthèses, ayant entendu M. Aric parler du caractère sacré des contrats, auquel je suis, par formation juridique, profondément attaché, je veux lui dire qu'il existe aussi dans cette matière un autre moyen de lui porter atteinte, qui est employé couramment dans certains pays et qui s'appelle le cours forcé. Ce n'est pas là un principe excellent pour le crédit des billets, mais il est quelquefois nécessaire. Quand il est prolongé, on a du mal à y renoncer, comme à la convertibilité d'une monnaie. Quelquefois aussi, quand on a renoncé à cette convertibilité, on est obligé d'y revenir. Ce sont là des matières délicates, je le reconnais, mais je ne pense pas que M. Avinin puisse croire qu'une certaine nostalgie me poussera à recommencer plusieurs fois des opérations de cette nature.

J'ai dit en commission des finances, et je voudrais le répéter ici, qu'il est parfaitement clair, dans le projet du Gouvernement, qu'il n'y aurait aucune expropriation, ainsi qu'il a été très loyalement reconnu par un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, que le remboursement était écrit dans le texte, que la rédaction de l'article 2 le dit formellement. Il s'agit d'une opération de blocage, de recensement, de vérification et de remboursement suivant des méthodes qui seront déterminées par le Gouvernement, parce qu'elles ne peuvent pas l'être, pour des raisons évidentes de sécurité de l'opération, par des amendements ainsi formulés avant que le blocage et le recensement soient opérés.

Je pense par conséquent que dans ces circonstances, même si — je répons encore ici à une observation de M. Avinin — le recensement ne porte que sur une quantité limitée de ces billets de 5.000 francs, dont la plupart seraient, dit-on, dans les caisses publiques — ce que nous ne savons pas encore, mais que nous saurons bientôt — même si le recensement a pour effet de faire apparaître, je le veux bien, que certaines légendes sont controvées, ce sera tout de même un bien pour le pays car, comme je l'ai dit l'autre jour à l'Assemblée nationale, il est

temps de revenir sur ce point à un certain nombre de vérités.

Cette vérification causera des gênes, elle apportera des enseignements, elle portera même des fruits.

En ce qui concerne les préoccupations de M. le rapporteur général et de M. Avinin sur le développement de la monnaie scripturale, je serais tout à fait d'avis aussi que les employés des banques nationalisées soient moins serrés dans leurs bureaux. Je serais aussi désireux — il faudra que cela arrive — que ces banques aient moins d'employés (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), moins de succursales concurrentes dans de petits ou moyens chefs-lieux de canton. Il faut, bien entendu, ne pas en réduire le nombre au dessous de ce qui est nécessaire pour que les habitudes que nous voulons voir s'implanter puissent prendre naissance.

C'est une organisation, pour employer un mot que je n'aime pas beaucoup, à repenser et à refaire. Il s'agit d'habituer le public français, dans des couches nouvelles, à se servir de ces instruments de virement dont s'accrochent parfaitement des pays qui n'ont pas nos habitudes, mais qui, à beaucoup de points de vue, ne s'en portent pas plus mal. Je crois que nous lui aurons rendu service et si cette opération n'est pas faite dans ce but unique, elle y contribuera peut-être, sans que j'y voie pour ma part beaucoup d'inconvénients.

Voilà les points sur lesquelles je voulais m'expliquer en ce qui concerne l'article 2, qui est l'article essentiel du projet, pour lequel il a été tenu compte de toutes les observations justifiées et qui donne des apaisements au Conseil de la République.

Je remercie les deux auteurs d'amendements qui ont bien voulu les retirer pour tenir compte des observations que j'avais présentées et sans avoir l'espérance, tout en demandant le rejet de l'amendement de M. Sauer, d'obtenir de M. Faustin-Merle qu'il veuille bien retirer le sien, je conclus ces observations en souhaitant que l'adoption rapide du projet permette, avec la réouverture des établissements bancaires, la distribution des moyens de paiement, sous la forme de billets de 1.000 francs, ce qui permettra dans les deux jours et demi qui viennent d'atténuer la plupart des gênes qui ont été relatées à cette tribune, quelquefois un peu dans un style d'images d'Epinal, et qui ne constituent pas, le Conseil de la République le sait, l'objectif principal de l'opération que le Gouvernement a décidée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Sauer ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé, par 16 voix contre 8, l'amendement qui avait été déposé devant elle, car cet amendement aurait certainement pour effet d'aider beaucoup plus les gros trafiquants que les petits porteurs de billets, monsieur Sauer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu par M. Sauer ?

M. Sauer. Je pense que si l'opération de fraude indiquée par M. le ministre est réalisable, elle est déjà en cours de réalisation; et comme M. le ministre ne nous a donné aucun apaisement sur les délais de remboursement des petits porteurs, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur l'amendement de M. Sauer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour	83
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur ce même article, je suis saisi d'un nouvel amendement de M. Bouloux, tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Toutefois, dès la promulgation de la présente loi, les détenteurs de billets de 5.000 francs, sinistrés, pourront immédiatement être remboursés dans la limite d'un montant global de 100.000 francs. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Mesdames, messieurs, parmi les personnes qui sont placées dans un cruel embarras devant le blocage des billets, il faut mentionner tout particulièrement les sinistrés.

Ceux qui n'ont pu, pour des raisons diverses, affecter les quelques billets de 5.000 francs qu'ils pouvaient posséder à l'achat d'articles ménagers rares et chers.

Voici un exemple que je connais bien: une personne sinistrée totale a obtenu, il y a deux mois, un bon sinistré pour acheter, à un prix normal, un matelas et un sommier. Elle n'a pu encore obtenir ces objets de première nécessité.

Dans quelle situation va-t-elle se trouver maintenant ?

Les sinistrés ont douloureusement payé leur dette envers le pays. Beaucoup, trop âgés, n'auront pas le bonheur de voir reconstruire leur maison, qui représentait le fruit de longues années de travail, d'épargne et de privations.

N'ajoutez pas à leur peine ! Profitez, mesdames et messieurs de l'occasion, montrez leur que la France, même dans ses difficultés financières, ne doit pas cesser de leur prouver sa solidarité, et votez mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Cet amendement ne m'a pas été communiqué.

Mais bien que je ne le connaisse que verbalement, je crois avoir entendu qu'il s'agit d'une exemption pré-déterminée relative à l'application de l'article et, par conséquent, il ne m'est pas possible de l'accepter, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure à la tribune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé d'avance tous les amendements de cette nature.

M. Serge Lefranc. C'est « la voix de son maître ».

M. le rapporteur général. Non, monsieur Lefranc, ce n'est pas la voix de son maître, c'est simplement la voix de la raison.

Même pour vous être agréable la commission ne saurait accepter ces amendements. Ils ont été repoussés en bloc par 16 voix contre 8.

M. Georges Marrane. 14 voix !

M. le rapporteur général. 16 voix contre 8, monsieur Marrane ! Vous le savez bien. Et pour la raison très simple qu'en créant des catégories prioritaires, donc avantagées, une fraude serait possible. Les bénéficiaires désignés pourraient racheter les billets à un tarif de faveur, ce qu'il importe, bien entendu, d'éviter. Il faut s'en tenir, d'abord à la remise des certificats nominatifs prévus. Ensuite interviendront les dispositions généreuses que le Gouvernement a promises.

M. Serge Lefranc. Vous n'avez guère confiance dans le peuple de France !

M. Faustin Merle. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si les sinistrés, sur présentation de leur carte, ne pourraient pas obtenir le remboursement immédiat, dès que la loi sera promulguée, d'une somme de 100.000 ou 50.000 francs.

M. le ministre des finances. Je regrette d'être obligé, monsieur Faustin Merle, de vous répondre par la négative, comme je l'ai fait pour tous les autres amendements.

M. Bouloux. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Etant donné l'objet très limité de mon amendement, je le maintiens.

M. le président. L'amendement étant maintenu, je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 88
Contre 211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Landaboure. Je demande la parole sur l'article 2.

M. le président. L'article 2 est adopté.

M. Landaboure. Si vous me permettez, je voudrais faire une déclaration. Il nous a échappé que vous avez fait voter l'article 2 avant les amendements qui tendaient à le compléter, que vous avez fait voter l'ensemble de l'article 2 tel qu'il était présenté par la commission. Nous indiquons que nous aurions voté, si cela ne nous avait pas échappé, le premier alinéa de l'article 2 et que nous aurions voté contre le deuxième alinéa.

M. le président. Je regrette, vous n'aviez qu'à suivre la discussion. J'ai demandé si quelqu'un désirait la parole sur l'article 2.

M. Landaboure. Je ne le conteste pas.

M. le président. Personne n'a demandé la parole. J'ai mis alors aux voix le texte de la commission pour l'article 2. Il a été voté. J'ai appelé ensuite les amendements. Ceux-ci ont tous été rejetés. Je dois passer maintenant à l'article suivant :

« Art. 3. — La Banque de France est, à l'égard des billets visés à l'article premier, définitivement déchargée des obligations prévues par les articles 101 et 102 du décret de codification du 31 décembre 1936. Le montant des billets conservés par les porteurs à l'encontre des dispositions du décret prévu par l'article 1^{er} ci-dessus sera acquis à l'Etat. Une convention passée entre l'Etat et la Banque de France avant le 1^{er} mars 1948 déterminera l'affectation de ce montant. Jusqu'à cette date, la Banque de France est dispensée de l'obligation de remettre au ministre des finances l'état hebdomadaire de sa situation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement tous reçus, déclarations et autres actes établis en exécution de la présente loi et des décrets et arrêtés pris pour son application. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Toute transaction réglée, en tout ou en partie, au moyen de billets de 5.000 francs, à compter de la date fixée à l'article 1^{er}, est nulle de plein droit.

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 100 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque enfreindra ou tentera d'enfreindre les dispositions de la présente loi ou des décrets et arrêtés pris pour son application. En outre, le tribunal ordonnera la confiscation, au profit de l'Etat, des billets objets de l'infraction ou de la tentative et, le cas échéant, du prix de toute cession illicite. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, M. Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter cet article par un dernier alinéa ainsi conçu :

« Le nom des personnes non soumises à l'impôt sur le revenu et qui ont déposé plus de 300.000 francs de billets de 5.000 francs sera rendu public. »

La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. De l'avis de M. le ministre des finances et des affaires économiques, le but du présent projet de loi est de faire sortir les billets de 5.000 francs thésaurisés par les trafiquants du marché parallèle, par les fraudeurs de la monnaie.

Il s'agit donc, au travers de l'opération projetée, de démasquer ces affameurs, ces naufrageurs. Mais, à quoi servirait de les démasquer s'ils n'étaient pas dénoncés publiquement ? Le silence qui recouvrirait les combinaisons pernicieuses de ces mauvais Français risquerait d'être considéré comme un encouragement à recommencer avec les nouvelles coupures qui remplaceront les anciennes.

Il ne s'agit pas pour nous de traiter même l'honnête citoyen qui a pu avoir en sa possession, par suite d'un épaissement récent, plus de 300.000 francs. Nous pensons que, dès l'instant où la preuve des conditions normales de détention est fournie, la publication de son nom ne s'imposera pas.

L'amendement de mon ami M. Sauer a été rejeté parce qu'il pouvait, disait-on, favoriser les manœuvres frauduleuses de certains trafiquants.

Nous pensons, en conséquence, que la majorité de cette Assemblée qui, tout à l'heure, semblait manifester sa volonté de traquer les fraudeurs, votera mon amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a eu connaissance de cet amendement, qu'elle a repoussé par 20 voix contre 8.

Mais, au nom de la majorité de la commission, je suis heureux de constater que M. Faustin Merle et ses collègues espèrent que, grâce aux mesures proposées, on pourra trouver des trafiquants, puisqu'ils proposent l'affichage du nom de ceux-ci.

D'un autre côté, il semble qu'il y ait une contradiction avec ce que disait tout à l'heure M. Primet.

M. Marrane. C'est une apparence !

M. le rapporteur général. Tout à l'heure, M. Primet disait que le projet de loi était destiné tout spécialement à frapper les petits porteurs de billets. Il faut croire, tout de même, qu'il concerne aussi les gros porteurs. Je remercie le groupe communiste de nous le faire observer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Sur cet amendement qu'il reconnaît également pour l'avoir déjà discuté à l'Assemblée nationale...

M. Faustin Merle. Mais, il était présenté par les socialistes.

M. le ministre des finances. ...le Gouvernement a, devant le Conseil de la République, la même attitude que M. le président du conseil a défendue hier soir dans la discussion de ce texte.

M. Faustin Merle vient de faire observer que des gens peuvent détenir 300.000 francs en billets de banque sans être pour cela des fraudeurs.

Le Gouvernement ne l'a jamais contesté. On peut avoir vendu, il y a quelque temps, un bien, touché une somme, avoir une épargne. Ce n'est peut-être pas, en soi, un acte économique utile, mais cela ne vaut pas non plus le pilori dès lors qu'il n'y a aucune opération fiscale répréhensible.

Dans ces circonstances, le nom des personnes non soumises à l'impôt sur le revenu et qui possèdent 300.000 francs en billets de banque serait rendu public, alors que quelqu'un peut ne pas être assujéti à l'impôt général sur le revenu et avoir reçu, pour une cause licite, 300.000 francs en billets de banque.

En dehors de ces explications, l'Assemblée nationale a considéré qu'il ne fallait pas dépasser le but des mesures, en leur attribuant le caractère que cet amendement veut leur donner.

C'est évidemment l'affaire du Gouvernement de tirer pour la répression de la fraude fiscale les conclusions qui découleront du recensement.

L'Assemblée nationale n'a pas vu l'utilité de cet affichage. Le Conseil de la République voudra bien — le Gouvernement le lui demande — suivre l'Assemblée nationale.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je veux citer simplement un fait personnel.

Mercredi, je suis allé à la banque chercher de l'argent pour régler la fin de mois de mon personnel. Or, sur une somme de 350.000 francs, on m'a donné 300.000 francs en billets de 5.000 francs.

Je ne crois pas être un fraudeur pour cela.

M. Faustin Merle. Vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de M. Faustin Merle, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	82
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 6. — Les établissements ou services publics ou privés désignés par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques sont tenus de prêter leur concours aux opérations prévues par la présente loi, ou les décrets et arrêtés pris pour son application. Ils sont placés, pour l'exécution de ces opérations, sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques qui fixe les conditions de remboursement de leurs frais et qui peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au travail de nuit, pour fixer les jours et heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements et de ces services publics et privés. »

« Les délais pendant lesquels doivent être faits les prêts et les autres actes destinés à conserver les recours pour les valeurs négociables sont prorogés d'une durée égale à celle de la fermeture qui pourra être ordonnée. »

M. Jean Jullien. Je voudrais poser une question à M. le ministre sur l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. L'article 6 concerne les établissements et services publics. Je désirerais poser une question. Il est une catégorie de personnes, les agents immobiliers et les régisseurs d'immeubles, qui ont une certaine parenté financière avec les officiers ministériels ou les caisses publiques. Ces personnes seront-elles assimilées aux officiers ministériels, d'une part pour le versement immédiat à effectuer avant lundi et d'autre part pour le remboursement immédiat des fonds qu'ils auront déposés ?

Il y a effectivement une similitude assez grande entre les fonctions d'un officier ministériel et celles d'un administrateur d'immeubles puisque celui-ci est dépositaire de fonds pour le compte de tiers,

d'autre part, cette opération a lieu peu de jours après le paiement du terme et les concierges ont souvent des paiements échelonnés. Enfin, il ne faudrait tout de même pas qu'ils soient responsables des dépôts des billets de 5.000 francs qui, en fait, seraient propriété de leurs administrés.

M. le ministre des finances. Si la très honorable profession des gérants d'immeubles était organisée avec autant de contrôle de comptabilité que certains officiers ministériels, je n'hésiterais pas à vous répondre par l'affirmative. Ce n'est pas le cas.

Ce n'est pas toujours le cas. Il y a des administrateurs d'immeubles, des gérants d'immeubles, il y a tous les degrés. Par conséquent je ne veux pas répondre sur ce point d'une manière absolument aussi pérenne et affirmative que vous l'auriez désiré.

Il s'agit de collecteurs de revenus, de collecteurs de sommes, évidemment, ils ne pourront pas être considérés, s'ils peuvent justifier de la perception des termes, comme étant personnellement responsables des sommes qui se trouvaient entre leurs mains treize jours après le terme.

Voilà, je pense, quelque chose qui est de nature à vous donner satisfaction, mais j'attire votre attention sur le fait que des vérifications sont faites afin qu'il soit clairement prouvé que les sommes viennent effectivement des encaissements auxquels vous avez fait allusion.

M. Jean Jullien. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de donner, mais la question du remboursement ne peut elle pas avoir une réponse aussi précise ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 6 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Dulin pour expliquer son vote.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines votera en grande majorité le projet présenté par le Gouvernement. Il le fera étant donné que l'article 2, qui a été adopté par l'Assemblée nationale à la suite de l'amendement de MM. Ramadier et Jean-Paul David, nous donne la certitude qu'il n'est pas porté atteinte au droit de propriété; chacun sait, en effet, combien le rassemblement des gauches républicaines et le parti radical socialiste sont attachés au droit de propriété.

Je voudrais cependant poser à M. le ministre des finances et des affaires économiques une question qui intéresse un grand nombre d'agriculteurs français et plus spécialement les agriculteurs coopératifs. Je désirerais lui signaler que, dans nos coopératives agricoles, et particulièrement dans les 4.500 coopératives laitières, la paye de fin de mois se fait en général le premier dimanche du mois suivant. Dès cette fin de semaine, les directeurs de coopératives sont allés dans leurs banques percevoir les sommes nécessaires au paiement de la production mensuelle de lait. En raison de la loi de blocage des billets de cinq mille francs, ils ne pourront pas effectuer, dimanche prochain, la paye du lait aux coopératifs.

Il s'agit là, pourtant, d'un véritable salaire. De même que l'on payera les traitements des fonctionnaires à la fin du mois,

de même il est indispensable d'assurer cette paye du lait, qui représente une somme nécessaire à la vie courante dans les fermes.

Je voudrais donc demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il donne des instructions aux banques pour qu'en échange des billets de 5.000 francs qui seront apportés par les coopératives laitières, et qui représentent les sommes qu'elles ont touchées il y a quelques jours, leur soient remis des billets de 1.000 francs, soit sous forme d'avance, soit sous toute autre forme.

Il faut, en effet, que soit assurée la totalité de la paye laitière à nos producteurs de lait.

Telle est la question que je voulais poser à M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'espère qu'il y répondra favorablement.

M. le président. Monsieur le ministre voulez-vous répondre tout de suite ?

M. le ministre des finances. Je préfère répondre tout de suite, monsieur le président, pour une raison que vous allez tout de suite apercevoir. Ce n'est pas seulement pour remercier mon ami, M. Dulin, du vote favorable qu'il annonce, mais pour prendre comme exemple de ce que j'avancerais tout à l'heure le cas qu'il vient de donner de la paye du lait dans son pays.

Je lui donne l'assurance que, s'agissant d'un règlement tout à fait analogue à un règlement de salaire, les mesures seront prises par les établissements bancaires ou les coopératives ont leur compte, pour que, au besoin par des débits temporaires, puisse être faite au moins une partie du règlement mensuel, de manière à couvrir, comme pour les salaires, une partie des besoins.

M. Dulin. Ce n'est pas une partie que je demande, c'est la totalité.

M. le ministre des finances. J'entends bien cela. Vous vous tournerez vers votre banque; je suis sûr que vous êtes un excellent client et que cela marchera tout seul (*Rires*), car c'est une recette assurée pour la banque.

Mais je voudrais me permettre, à cette occasion, de faire remarquer au Conseil de la République quel est le mode de règlement de la paye du lait. Les représentants de la coopérative vont à la banque prendre des billets de 5.000 francs; ces billets sont répartis dans des enveloppes et le laitier les porte aux producteurs.

Je me permets, en échange de l'assurance que je vous donne, monsieur Dulin, de vous demander de faire étudier par ces coopératives si la banque ne pourrait pas envoyer un chèque postal à chacun des producteurs de lait dont il s'agit! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Dulin. M. le ministre des finances et de l'économie nationale ne m'a pas donné entièrement satisfaction, puisqu'il m'a dit que le producteur ne toucherait qu'une partie de la somme qui lui est due. Ce n'est pas ce que je lui demande.

M. Reverbori. Vous êtes trop gourmand!

M. Dulin. Je ne suis pas trop gourmand, monsieur Reverbori. A la fin du mois, les fonctionnaires toucheront leurs appointements. Les agriculteurs ont, eux aussi, besoin de vivre et de toucher les sommes qui leur sont dues, surtout au moment où ils reçoivent leurs feuilles d'impôts, dou-

blées pour l'impôt sur les bénéfices agricoles et pour l'impôt sur le revenu, triplées pour l'impôt foncier.

C'est pour cette raison que j'insiste d'une façon toute particulière pour demander à M. le ministre des finances de donner satisfaction en totalité, et non pas seulement en partie, à nos producteurs de lait. Est-il concevable que nos coopératives de producteurs de lait — et vous savez combien nous avons besoin de lait — puissent, monsieur le ministre, être traitées comme des entreprises ou des commerçants qui réalisent des bénéfices ?

M. le ministre des finances. Je vous ai comparé à quelqu'un qui paye des salaires.

M. Dulin. C'est bien pour cela que je vous demande de leur rembourser la totalité et non une partie seulement des billets bloqués. J'insiste beaucoup sur ce point, car je n'ai pas besoin de vous dire l'effet que l'application maladroite de cette mesure produirait dans nos campagnes. Il y a, en effet, 4.500 coopératives laitières qui représentent des centaines de milliers d'agriculteurs que cette affaire intéresse au premier chef.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, lors- que nous discussions, à la fin du mois de décembre, le projet sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, parlant au nom du parti socialiste, j'avais prononcé les paroles suivantes : « Nous pensons que ces mesures seules sont insuffisantes, qu'elles doivent être assorties d'un autre train financier qui, cette fois, n'hésitera pas à frapper directement les billets de banque, qui bloquera les comptes à partir d'un certain niveau, qui rendra obligatoire l'emploi du chèque comme moyen de paiement. »

Le Conseil de la République ne sera donc pas étonné si je viens aujourd'hui apporter au projet gouvernemental l'adhésion du groupe socialiste.

Me sera-t-il permis de rappeler une nouvelle fois que le parti socialiste a toujours regretté la timidité de l'opération monétaire réalisée en 1945 par M. Pleven.

Je sais bien qu'hier, dans la nuit, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. Pleven a donné les raisons matérielles pour lesquelles son prédécesseur, M. Lepereq, n'avait pas pu réaliser une opération semblable à celle tentée courageusement et presque réussie par nos amis belges.

Mais nous pensons que les vraies raisons n'étaient pas des raisons matérielles d'impossibilité d'impression de billets de banque; nous persistons à croire qu'elles étaient tout autres et que le Gouvernement de l'époque a perdu une occasion exceptionnellement favorable de fortifier notre monnaie, de combattre le marché noir et de lutter contre la hausse des prix.

Ainsi le parti socialiste n'a pas modifié ses conceptions dans ce domaine; a-t-il réussi à convertir le Gouvernement à ses thèses ?

J'ai entendu tout à l'heure quelques orateurs poser cette question à M. le ministre : « Est-ce une concession que vous avez faite au parti socialiste ? »

Nous sommes très flattés de l'importance que vous voulez bien nous donner, mais nous savons, par les informations que nous a données en commission des finances

M. le ministre, que l'opération était préparée techniquement depuis un certain temps déjà...

M. le ministre des finances. Sans cela, elle ne serait pas possible.

M. Reverbori. ...étudiée depuis le mois de juin de l'année dernière, et nous savons aussi que, si M. René Mayer n'y a pas pensé avec la même insistance ou avec la même ténacité que M. Christian Pineau, il y avait cependant songé, comme tout bon ministre des finances doit songer à toutes les solutions possibles.

Mais si l'on veut dire, en parlant de concessions, que la résistance du groupe socialiste au projet rendant une certaine liberté au marché des devises et au marché d'or n'a pas été sans influence sur le dépôt rapide du projet discuté aujourd'hui, alors nous n'avons aucune raison de ne pas nous en féliciter.

Qu'attendons-nous du projet que nous allons voter ? Tout d'abord, la découverte absolument nécessaire de ceux qui ont des avoirs importants qu'ils ne peuvent justifier. Le billet de cinq mille francs, vous le savez aussi bien que moi, est l'outil de la transaction anonyme. C'est lui qui entretient le marché noir et c'est en le contrôlant que nous pensons pouvoir faire disparaître — dans une certaine mesure seulement hélas ! — le marché parallèle.

Le seul regret que nous avons, c'est que nous nous trouvons en face d'une photographie incomplète et inexacte des fortunes, d'un cadastre par trop fragmentaire et trop peu homogène pour que les mesures prises aient toute l'efficacité que nous leur souhaiterions.

Malgré ces réserves, nous en attendons encore un blocage temporaire de la circulation monétaire et nous pensons qu'en épongeant les excédents de numéraire, ne serait-ce que pour un temps très limité, nous arriverons à agir efficacement sur les prix.

Cela étant dit, je me permettrais d'ajouter que nous aurions, que nous avons, nous aussi, des observations à faire et des conseils à donner. Personne ici, dans cette assemblée, n'a le monopole de la défense de la sensibilité populaire. Nous pourrions, nous aussi, citer des exemples douloureux; nous pourrions aussi, et même en mettant un certain tremolo dans la voix, nous livrer à ce qui j'appellerai une certaine démagogie de la misère. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous pourrions peut-être aussi, d'un autre côté, faire de l'esprit, préparer quelques heures à l'avance le mot qui doit faire rire; nous ne le ferons pas, parce que nous savons qu'il s'agit de la sauvegarde de la monnaie française et de l'avenir de notre pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Mammonat. De la livre !

M. Reverbori. Très simplement nous dirons à M. le ministre des finances que nous avons enregistré les engagements qu'il a pris tant à la commission des finances que devant notre Assemblée. Nous lui demandons avec insistance de faire paraître le plus rapidement possible les décrets prévus à l'article 2.

Nos collègues (M. Reverbori se tourne vers l'extrême gauche) nous diront sans doute qu'il eût été préférable de voter les amendements qu'ils ont déposés et que ce qui est inscrit dans un texte de loi a plus de force qu'une interprétation donnée à la tribune, même si cette interprétation est

celle d'un ministre; mais nous n'avons pas la naïveté de croire à la pureté des intentions de nos collègues.

L'enfer, lui aussi, est pavé de bonnes intentions ! Et si j'avais parfois des inquiétudes sur la ligne politique que nous suivons et qu'essaye de tracer cette troisième force...

A l'extrême gauche. Hum ! Hum !

M. Reverbori. ...je serais immédiatement tranquilisé.

C'est étonnant, quand on parle de la troisième force...

M. le président. Il y a tout de suite beaucoup d'enrhumés !

M. Reverbori. ...il y a, comme dit M. le président, tout de suite beaucoup d'enrhumés.

M. Emile Poirault. C'est donc qu'elle existe.

M. Landaboure. Et le Havre, et Malakoff !

M. Reverbori. Si, dis-je, j'avais parfois des inquiétudes, je serais immédiatement tranquilisé par la conjonction des extrêmes dans notre Assemblée comme dans l'autre. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Je ne croyais pas, en disant des vérités aussi simples et aussi élémentaires, que je toucherais à ce point nos collègues communistes. (Applaudissements à gauche.)

Vos deux oppositions, si elles se complètent, ne forment pas une majorité, car je ne pense pas que vos votes identiques soient guidés par les mêmes raisons. J'ai par là même l'impression qu'à égale distance de vos deux ailes, nous sommes et nous restons de la tradition bien française qu'a inaugurée Descartes. (Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, nous sommes parvenus au terme d'un débat qui s'est déroulé dans des conditions qui ne contribueront pas à rehausser le prestige de notre Assemblée. (Protestations au centre.)

En effet, l'Assemblée a accepté de reporter sa séance à plusieurs reprises et de siéger pour cinq minutes.

On peut se demander à quelle autorité peut prétendre une assemblée dans la gestion des affaires du pays si elle fait la démonstration qu'elle est incapable, pour des questions aussi importantes que le projet de loi en discussion, d'organiser ses débats en assurant le respect et la dignité de chacun de ses membres.

M. le président. En quoi le respect et la dignité de l'Assemblée ont-ils été méconnus, monsieur Marrane ?

M. Marrane. Je vais le dire, monsieur le président. Lorsqu'on renvoie à plusieurs reprises les membres de l'Assemblée à une autre séance, cela prouve ou qu'on ne sait pas prévoir et organiser les débats ou qu'on méprise l'Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Je ne comprends pas.

M. Marrane. Sans doute, mesdames, messieurs, vous avez cédé, une fois de plus, à la pression du Gouvernement, ce Gouvernement qui, par ses divers projets financiers, sème le désordre et le désarroi parmi toutes les catégories de la popula-

tion laborieuse: les ouvriers, les paysans, les commerçants, les artisans et même jusqu'aux professions libérales.

M. le rapporteur général. Les petits trafiquants!

M. Marrane. Les petits et les gros trafiquants sont parmi vous et non chez nous. *(Rires et exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Voyant. C'est à voir!

M. Marrane. M. Voyant n'a pas encore compris, on lui fera un dessin.

M. Voyant. Il y a bien longtemps que j'ai compris.

M. Marrane. Le Parlement partage cette responsabilité du Gouvernement, parce qu'il est évident qu'il le suit beaucoup plus qu'il ne l'approuve. Il le suit, d'ailleurs, en manifestant une certaine impatience qu'expriment son mécontentement et ses hésitations.

Le journal *Le Populaire* qui tient sans doute à ce que le parti socialiste apparaisse comme le partenaire le plus farceur de la troisième force, a annoncé, en gros titre, le barrage du plan Mayer.

M. Primet. Une passoire!

M. Marrane. Certains membres du rassemblement des gauches républicaines affirmaient hier une grande ardeur combative contre le projet de loi portant retrait des billets de 5.000 francs. Mais ce n'était qu'une tempête dans un verre d'eau.

M. le ministre des finances. Monsieur Marrane, vous comptez donc mon éloquence pour rien! *(Rires.)*

M. Marrane. Monsieur le ministre, je ne mets pas en cause votre éloquence, mais quand un grand avocat défend une mauvaise cause, la cause n'en est pas meilleure pour cela. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)*

Le Gouvernement a agi, pour répondre encore une fois à M. le ministre, avec des procédés qui ont été rappelés à cette tribune avant moi, par mes camarades Victor et Primet, et il a réussi, en effet, à ressaisir sa majorité.

Un membre du Gouvernement, à la commission des finances, a rendu hommage à l'intelligence du Conseil de la République parce qu'il avait voté la loi sur le prélèvement contre l'inflation. Il est peu vraisemblable que les assujettis partagent cette haute appréciation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Notre camarade Mme Brion vient de recevoir le télégramme suivant:

« Vous transmettons les protestations indignées des agriculteurs charentais contre les mesures prises concernant les billets de 5.000 francs, mesures qui ne pourraient si le Gouvernement ne s'y opposait que donner le coup de grâce à notre agriculture déjà en difficultés insurmontables du fait du plan de ruine. » *(Exclamations au centre.)*

C'est signé par les responsables de la C. G. A. de la Charente. *(Bruit.)*

Permettez-moi de constater que les remous qui ont agité les groupes politiques de la troisième force se sont vite apaisés.

M. Voyant. Cela prouve sa cohérence.

M. Marrane. Une fois de plus, la majorité va voter, à contre-cœur, mais elle votera la confiance au Gouvernement. À ce

Gouvernement qui accumule les fautes contre notre économie nationale et compromet ainsi, de plus en plus, notre indépendance nationale.

Pour tenter de justifier l'opération de blocage des billets de 5.000 francs, M. le ministre a déclaré qu'il en avait déjà été discuté dans le public depuis plusieurs mois et qu'il était préférable, pour le maintien du crédit de l'Etat, que l'opération fût réalisée afin de mettre un terme à cette menace.

En tout cas, la discrétion de M. le ministre des finances ne me paraît pas pouvoir être mise en cause. En effet, j'ai ici un journal rendant compte d'une question posée à M. René Mayer le 16 janvier. On lui disait que les Français s'alarmaient au sujet d'un échange des coupures de 5.000 francs, et le ministre répondait: « Personne ne m'en a jamais entendu parler. » *(Très bien! très bien! au centre.)*

En raison même de cette discrétion, le peuple de France ne verra pas dissiper ses inquiétudes après l'affirmation de M. le ministre que ce projet de loi constitue le dernier de l'ensemble des mesures prévues par le Gouvernement pour l'assainissement de la situation financière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Comment le peuple aurait-il confiance dans un gouvernement qui fait voter des lois contre l'inflation et qui, dans le même mois, accomplit une opération de dévaluation de 80 p. 100 de la valeur du franc? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

D'ailleurs il est évident que toutes les mesures proposées par le Gouvernement aboutiront à une hausse des prix et à une aggravation de la misère des masses laborieuses de la ville et de la campagne.

Le parti communiste ne peut pas avoir confiance dans un gouvernement qui a fait voter les lois sclérotiques contre les travailleurs...

Au centre. Ah! Ah! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marrane. ...un gouvernement qui mène une politique de ruine pour les paysans...

M. Reverchri. Le parti américain!

M. Marrane. ...qui conduit les commerçants et les artisans à la faillite, un gouvernement pratiquant une politique qui aboutit à ce résultat paradoxal et révoltant qu'il y a du chômage dans notre pays où il y a tant de ruines à relever. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous constatons que le Gouvernement n'hésite pas à poursuivre les journaux qui, paraît-il, publient de fausses nouvelles. M. le ministre pourrait utilement incorporer dans ses poursuites le journal *Le Populaire* qui, dans son numéro du 28 janvier, a annoncé: « Barrage socialiste à la politique économique de M. René Mayer ». *(Applaudissements et rires à l'extrême gauche.)*

À l'Assemblée nationale, le groupe socialiste a pratiquement fait la démonstration qu'il s'agissait d'une fausse nouvelle. Sans doute a-t-il voulu se livrer à la démagogie de la misère, selon la formule de M. Reverchri. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Avinain a qualifié ce barrage de passoire. J'avouerai que le parti communiste n'a pas cru à ce barrage, et si les lecteurs du *Populaire* ont apporté quelque crédulité à cette information sensationnelle, ils

auront pu s'apercevoir rapidement qu'il ne s'agissait que d'un barrage de papier de soie.

Le groupe communiste appelle toutes les victimes de la politique ruineuse du Gouvernement...

M. Voyant. Toutes les victimes du mur d'argent!

M. Marrane. ...à s'unir pour assurer la défense de leurs intérêts solidaires, la défense des libertés républicaines. Ce n'est que par l'union qu'on pourra dégager notre pays de la subordination de plus en plus lourde que font peser sur lui les obligations financières étrangères. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste votera contre le projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bosson.

M. Charles Bosson. Mes chers collègues, M. le ministre des finances disait hier à l'Assemblée nationale: « On prône des mesures, mais elles n'ont de vertu qu'autant qu'on ne propose pas de les appliquer ».

Je crois que c'est un caractère assez commun des mesures monétaires courageuses: on les réclame quand personne ne les propose, on les regrette quand elles n'ont pas été appliquées et on les refuse lorsque sonne l'heure de les voter.

Faut-il rappeler, à ce sujet, les critiques portées dans tous les milieux politiques contre l'échange des billets de M. Pleven, regrettant qu'à l'époque un blocage efficace n'ait pas été réalisé? A-t-on déjà oublié que, dès ce moment, une coalition immorale se faisait contre tout blocage, au premier rang de laquelle se trouvait notamment le parti communiste *(Applaudissements à gauche.)*, qui craignait sans doute l'immobilisation d'un certain nombre de milliards nécessaires à la luxueuse propagande que nous avons connue?

M. Berthelot. Combien valait le franc à cette époque?

M. Lazare. Ce n'est pas de francs dévalués, mais de roubles dont nous nous servons, paraît-il.

M. Charles Bosson. Lors du prélèvement ou de l'emprunt obligatoire, nous avons pu entendre également certains censeurs prôner le retrait des grosses coupures et le blocage des comptes.

Il me souvient d'avoir lu également, dans l'exposé de M. le ministre des finances, le rappel d'un discours de M. Bardoux en faveur d'une telle politique. Il est regrettable que le même orateur se soit montré si discret dans les débats de cette nuit.

Nous pensons que le courage politique consiste non pas à multiplier les vains regrets ou les vœux pieux, mais à prendre ses responsabilités le jour où on vous demande de les prendre. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Ces responsabilités, nous les prenons, et nous répudions une démagogie pénible ou ridicule qui tente de nous apitoyer sur les pauvres petits porteurs de billets de 5.000 francs! Mais ces pauvres petits porteurs de billets, à Paris, vous pouvez les interroger, ils se réjouissent, car ils savent bien que le Gouvernement ne les vise pas du tout. Ces petites gens auront

sans doute éprouvé une certaine gêne pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures, mais ils savent que cette mesure permettra de démasquer un grand nombre de trafiquants qui cachent leurs profits clandestins dans les billets de 5.000 francs et qui, pour les mieux défendre, prennent parfois une carte dans un parti que vous connaissez bien. (*Violentes interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marrane. Monsieur Bosson, voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Marrane demande à M. Bosson l'autorisation de l'interrompre. J'essaye de lui donner satisfaction, mais vous criez encore plus fort !

M. Charles Bosson. J'accepte bien volontiers l'interruption de M. Marrane, eu égard à sa courtoisie habituelle.

M. le président. La parole est à M. Marrane, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marrane. Je vous ai demandé l'autorisation de vous interrompre, pour vous faire remarquer que vous avez apporté à cette tribune non pas un argument politique, mais une calomnie gratuite.

Si vous avez la preuve de ce que vous avancez, vous devez l'apporter, mais vous ne devez pas lancer de telles insinuations contre tout un parti, en n'apportant aucune preuve. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Bosson. Mes collègues qui représentent ici diverses régions françaises jugeront du bien ou du mal-fondé des paroles que j'ai prononcées.

Veillez d'ailleurs vous expliquer sur la contradiction suivante: vous dites encore aujourd'hui que vous n'avez pas été, en 1945, adversaires du blocage, or c'est faux.

Vous saviez, en 1945, que le seul moyen d'atteindre les trafiquants, notamment ceux qui s'étaient enrichis avec l'occupant, était de bloquer les billets. Vous vous y êtes opposés, soit au Gouvernement, soit devant le pays par vos affiches — et vous avez ainsi permis à ces trafiquants d'échapper.

Ceux qui ont pris cette position sont mal venus aujourd'hui à déclarer que les trafiquants sont sur nos bancs.

Vous nous amusez lorsque vous venez nous parler des petits porteurs, qui n'ont rien à perdre, et vous nous faites penser que ce sont les gros porteurs clandestins qui vous intéressent. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Des preuves ! Fri-pouille ! Canaille ! Jésuite !

M. Charles Bosson. L'ensemble des mesures présentées par le Gouvernement forme un tout. La France est en péril. Le franc est en danger. Le pouvoir d'achat des familles populaires est menacé. Le Gouvernement, malgré les attaques conjuguées des démagogues d'extrême droite et d'extrême gauche, nous présente un ensemble de mesures pour faire face à cette situation économique et sociale difficile. Le prélèvement ou l'emprunt obligatoire devait, en maintenant par ailleurs l'activité des chantiers de reconstruction et en permettant le rééquipement agricole, faire une ponction utile sur la circulation monétaire trop abondante et sauvegarder en même temps le pouvoir d'achat des classes salariées. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous vous en moquez bien !

M. Charles Bosson. La dévaluation extérieure doit rendre à la vie économique française une activité qui s'étiolle, car, vous savez que les exportations se tarissaient rapidement dans notre pays et ne permettaient plus de payer les produits alimentaires importés, risquant ainsi de conduire la France à la catastrophe.

Dans ma région alpine, nos stations hivernales sont désertées par les étrangers qui vont en Suisse parce que la vie en France est trop chère. Cet état de choses est préjudiciable au commerce, au tourisme, à l'industrie et à l'agriculture, et le Gouvernement a voulu faire face à ce grave péril qui menaçait à la fois notre balance présente et nos échanges futurs.

Demain, le vote du projet sur le retour à la liberté des changes et à la libre circulation de l'or apportera un nouvel encouragement à l'effort économique et, en recréant progressivement la confiance dans le franc, vous restituerez au pays une certaine quantité de devises et d'or qui actuellement se cachent ou s'expatrient.

Ce retour à la liberté de l'or pouvait permettre à des trafiquants qui ont quelques matelas de billets de 5.000 de chercher un refuge dans ce précieux métal.

Il fallait donc décider auparavant ce blocage temporaire, tant pour connaître exactement les richesses cachées, que pour empêcher cette spéculation.

Qu'on ne vienne pas nous raconter que les commerçants, les artisans, les industriels honnêtes seront gênés: leur compte en banque leur permettra les règlements nécessaires.

Sans doute de nombreux commerçants sont-ils en grande difficulté en raison du prélèvement que nous avons voté, car ils connaissent une grave crise de trésorerie. Mais ils seront satisfaits de voir le margoulin du coin ou les négociants improvisés du premier étage, obligés d'avouer leurs disponibilités clandestines. Les industriels honnêtes seront heureux de voir des trafiquants de métaux rendre compte de leurs activités irrégulières.

Je connais, dans mon petit village, des cultivateurs qui ont livré leur blé à onze francs, qui ont satisfait à leurs impositions et qui ignorent le trésor des fameuses lessiveuses, car la perte d'une vache suffit à assécher leur trésorerie.

N'est-il pas justice de dévoiler les gains du voisin qui a livré son blé à 50 ou 60 francs ? C'est rendre hommage à la masse des producteurs honnêtes que de sanctionner les trafiquants malhonnêtes. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Le projet gouvernemental correspond au souci de justice de tous les bons Français: c'est pourquoi nous le voterons. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais nous demandons au Gouvernement, après la réalisation de ces mesures strictement monétaires, d'accepter bientôt, devant cette Assemblée, un large débat sur sa politique économique générale.

Au lendemain de ces mesures financières qui vont desserrer peu à peu l'étreinte de notre vie économique, nous voudrions savoir quel est le plan du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'équipement du pays, l'encouragement à la production, et par conséquent l'orientation de sa politique de crédit et de sa politique fiscale.

C'est ce grand débat que nous voudrions voir s'instaurer devant nous un jour pro-

chain, et nous demandons au Gouvernement de bien vouloir accepter pour bientôt ce rendez-vous.

Nous lui donnons les moyens financiers pour agir. Nous désirons savoir comment il compte les utiliser. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est le programme américain !

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot. (*Cris à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Est-ce encore un orateur de la majorité ?

M. le président. Nous en sommes aux explications de vote, monsieur Marrane, et non dans la discussion générale.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, j'avais l'intention de ne pas prendre la parole, mon ami M. Alric ayant expliqué de la façon la plus pertinente les raisons techniques pour lesquelles nous ne voterons pas le projet du Gouvernement. Mais, la plupart des groupes ayant été représentés à la tribune au moment des explications de vote, je ne voudrais pas que le groupe du parti républicain de la liberté parût défaillant.

Je le voudrais d'autant moins qu'il y a quelques instants, mon ami M. Bosson disait que certains parlementaires paraissent avoir peur de prendre leurs responsabilités. Je suis trop vieux homme politique pour ne pas avoir pris beaucoup de responsabilités au cours de ma carrière et je suis en droit d'affirmer que nous ne fuions jamais, mes amis et moi, devant les responsabilités.

Aux raisons techniques développées par M. Alric, qui nous font repousser le projet présenté à notre vote, je voudrais ajouter simplement, n'ayant rien d'un technicien, des raisons d'ordre psychologiques et d'ordre moral.

Les raisons psychologiques, les voici.

Monsieur le ministre des finances, vous avez dit à plusieurs reprises — et M. le président du conseil a dit lui-même à l'Assemblée nationale — que ce projet s'inscrirait dans l'ensemble des projets déposés pour revigorer l'économie du pays. Vous avez fait allusion, notamment, au projet que l'Assemblée nationale va examiner cet après-midi sur la liberté des changes et de l'or.

Si j'ai bien compris, un des objectifs essentiels que poursuit le Gouvernement, par ce projet, est d'obtenir le rapatriement des devises et le retour de l'or dans le circuit.

Or ceci suppose essentiellement la confiance et je vous demande, monsieur le ministre, si la mesure nouvelle que vous proposez, et que vous avez appliquée vous-même en pleine illégalité, avant le vote du Parlement, est vraiment de nature à restaurer la confiance dans ce pays profondément troublé.

Je suis un vieux procédurier. Aussi vous voudrez bien me permettre de faire allusion à la situation d'un huissier chargé de faire des offres réelles et qui est obligé de les faire aujourd'hui même. Son client a déposé entre ses mains les sommes nécessaires, et ce, en monnaie nationale. Or, si les fonds dont il est porteur consistent en billets de 5.000 francs, il ne pourra pas faire des offres libératoires, en raison même de l'ordre que vous avez donné aux créanciers de ne pas recevoir le paiement en monnaie nationale. C'est un grave précédent; aussi je ne crois pas aller au delà de la vérité en disant que votre com-

muniqué était contraire à la loi. Eh bien ! le respect de la loi, c'est la première condition d'un climat de confiance.

M. le ministre des finances. Il ne s'agit que des billets de 5.000 francs.

M. Georges Pernot. J'entends bien. Mais imaginez des offres réelles importantes qu'un huissier doit faire le jour même. Son client lui a apporté les fonds et il était entièrement dans son droit en les apportant en billets de 5.000 francs. Il devient impossible pour lui de faire un paiement libérateur.

Mais, laissons de côté cet exemple.

Ce que je veux dire, c'est qu'en réalité vous ne réussirez que par une politique rétablissant la confiance. Or je ne crois pas que ce soit en prenant des mesures comme celles que vous proposez que vous y parviendrez.

La deuxième considération que je veux exposer est d'ordre moral. Si j'avais, comme M. Bosson l'indiquait il y a quelques instants, je ne dis pas la certitude, mais même seulement l'espérance, que vous atteindriez, par les mesures préconisées, ces trafiquants du marché noir que nous voudrions tous voir définitivement atteints, je serais le premier à vous apporter mon suffrage et nous voterions tous avec vous.

Malheureusement, j'ai le sentiment qu'une fois de plus ces hommes très habiles vont vous échapper.

La vérité, c'est que les manipulations monétaires ont toujours pour conséquence de nouvelles fraudes. C'est tellement vrai qu'hier après-midi, nous avons entendu le représentant du Gouvernement insister pour que nous tenions éventuellement une séance de nuit, qui a été seulement ébauchée, parce que, disait-il, on spéculait en ce moment d'une façon éhontée sur le billet de 5.000 francs. Toute manipulation monétaire a donc des conséquences particulièrement fâcheuses et favorise la spéculation.

J'ajoute, en terminant, que, derrière les diverses crises apparentes que nous subissons, il y a essentiellement une crise morale. *(Vifs applaudissements à droite.)*

M. le ministre des finances. Vous avez raison.

M. Henri Barré. Et une crise de régime.

M. Georges Pernot. Je vous remercie de cet assentiment, monsieur le ministre.

Je rappellerai volontiers la belle parole de Bergson :

« Le corps de l'homme, agrandi par la science, a besoin d'un supplément d'âme. »

C'est ce supplément d'âme qu'il faudrait susciter. Or les manipulations monétaires, comme toutes les mesures analogues, aboutissent exactement au résultat contraire. Elles n'ont comme résultat que d'inciter chacun à pratiquer la fraude.

Telles sont, rapidement esquissées, les raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas, à notre grand regret, nous associer au vote du projet que vous avez déposé. *(Vifs applaudissements à droite.)*

M. le ministre des finances. Je le regrette. Mais j'ai dit à cette tribune que depuis des semaines et des mois, cette hypothèque pesait sur le billet de 5.000 francs. Les démarchages, les spéculations, les manipulations avaient commencé en dehors de toute action du Gouvernement.

M. Georges Pernot. Monsieur le ministre des finances, je crains en tout cas que l'action du Gouvernement ait encore précipité les choses. Si, dès votre arrivée à la tête du département ministériel qui est le vôtre, vous aviez pris la décision que vous nous présentez seulement aujourd'hui, vous auriez fait preuve de plus d'opportunité, permettez-moi de vous le dire respectueusement...

M. le ministre des finances. Encore fallait-il avoir les moyens matériels indispensables !

M. Georges Pernot. ...au lieu de faire cette opération en fin de semaine, en fin de mois, ce qui a eu pour résultat d'accroître encore le trouble qui règne dans le pays.

Pour les raisons d'ordre psychologique et d'ordre moral que je viens d'indiquer, je le répète, nous ne pourrions pas voter le projet du Gouvernement. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	167
Contre	126

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Baret une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide urgente aux familles des victimes et à la population sinistrée du département de la Réunion éprouvées par le cyclone qui s'est abattu sur l'île les 26 et 27 janvier 1948.

Cette proposition est renvoyée à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 58 du règlement et d'accord avec la commission de l'intérieur, M. Baret demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être procédé conformément au règlement. La discussion viendra au début de la prochaine séance.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 42, année 1948) de MM. Lero et Sablé tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le franc Antilles-Guyane au taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945, dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. L'Assemblée nationale doit, cet après-midi et dans la soirée, voter un texte que le Gouvernement lui a soumis depuis quelques jours.

Nous pouvons penser que ce texte pourra venir devant la commission des finances demain matin, à dix heures, pour audition, en commun, d'ailleurs, avec la commission des affaires étrangères, de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances. Le rapport ne pourra être prêt qu'au début de l'après-midi, et probablement pas avant seize heures.

Je vous demande, monsieur le président, de soumettre au Conseil la proposition de fixer la prochaine réunion à demain, seize heures, sauf à voir, à cette heure-là, si nous sommes en état de tenir une réunion, car je n'ai pas le don de double vue, et je m'en excuse.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Il ne me paraît pas indispensable que notre Assemblée continue à travailler dans des conditions aussi pénibles que nous l'avons fait depuis hier.

Nous ne sommes pas du tout sûrs que nous serons saisis demain après-midi de ce projet.

Etant donné que ce projet est en discussion devant l'Assemblée nationale depuis plusieurs jours, il n'a vraisemblablement pas le même caractère d'urgence que celui qui nous a été soumis ce matin.

C'est pourquoi, étant donné qu'un certain nombre des membres de cette Assemblée ont des engagements dans leurs départements respectifs, je propose que la séance soit renvoyée à mardi après-midi, à l'heure habituelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. La commission des finances est contre la proposition de M. Marrane.

Elle se trouve devant une demande exprimée par le Gouvernement et ne peut pas accepter un renvoi aussi éloigné.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Marrane, qui tend à fixer à mardi après-midi notre prochaine séance.

(Après deux épreuves, à main levée et par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé par scrutin public.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil vaudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. *(Assentiment.)*

(La séance, suspendue à quatorze heures trente minutes, est reprise à quatorze heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	224.
Majorité absolue.....	113.
Pour l'adoption.....	107.
Contre	117.

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Charles Brune. Je propose que la prochaine séance soit fixée à lundi 2 février à dix heures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. La commission des finances se ralliera à une proposition qui tendrait à faire réunir le Conseil lundi. Cela faciliterait le travail de ses commissions.

M. Marrane. Je propose lundi, quinze heures.

M. le président de la commission des finances. Nous préférons dix heures pour avoir le temps nécessaire à un travail important.

M. le président. Je suis donc saisi de deux propositions. Je mets aux voix l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire lundi quinze heures.

(Il est procédé à une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau.)

M. Charles Brune. Je dépose une demande de scrutin public sur la fixation de la date.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe du rassemblement des gauches républicaines. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la fixation de la prochaine séance.

Nombre des votants.....	287
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	95
Contre	182

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la prochaine séance est fixée à lundi 2 février, à dix heures.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette prochaine séance:

Nomination de membres de commissions générales.

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Baret et Colardeau, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide urgente aux familles des victimes et à la population sinistrée du département de la Réunion éprouvées par le cyclone qui s'est abattu sur l'île les 26 et 27 janvier 1948. (N° 45 année 1948.)

Discussion éventuelle de projets de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance
du 31 décembre 1947.

DÉPENSES SUR L'EXERCICE 1948 POUR LA
RECONSTRUCTION ET LES DOMMAGES DE GUERRE

Page 2776, 3^e colonne, art. 15,

Remplacer les deux derniers alinéas par les alinéas suivants :

« Section I. — Travaux publics et transports : Chapitre B. — Reconstitution de la flotte rhénane, 2.300 millions de francs.

« Section II. — Marine marchande : Chapitre A. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 42.450 millions de francs. — (Adopté.) »

au compte rendu in extenso de la séance
du 3 janvier 1948.

DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE
POUR L'EXERCICE 1948

Page 29, 3^e colonne, art. 46, 2^e alinéa,
avant-dernière ligne;

Au lieu de :

« Qualité de gestion économique »,

Lire :

« Qualité de la gestion commerciale. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 JANVIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

* Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

* Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

* Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

* Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

* Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

665. — 30 janvier 1948. — **M. Paul Racaut** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un transporteur routier de voyageurs a eu un de ses cars réquisitionné en 1940 par le ministère de l'agriculture; que ce car lui a été restitué dans un état tel que la carrosserie a dû être totalement changée et remplacée par une neuve; que, toutefois, l'équipement de l'ancienne carrosserie, en particulier: glaces, sièges, tapis, panneaux de tôle, a été récupéré et utilisé sur la nouvelle carrosserie; et demande si le montant des réparations dont il s'agit peut être compris dans la comptabilité de ce transporteur à la rubrique « frais généraux » ou si, au contraire, le matériel réparé peut être considéré comme « véhicule neuf » et, dans ces conditions, amortissable suivant les règles de comptabilité habituelles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

666. — 30 janvier 1948. — **M. André Armand** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, malgré la réduction très sévère de la consommation globale, la situation des stocks de carburants, en France, est particulièrement sérieuse; et demande quelles sont les raisons qui motivent cette situation et quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour en atténuer les répercussions.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 30 Janvier 1948.

SCRUTIN (N° 13)

Sur la question préalable opposée par M. Vicoor au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Nombre des votants..... 284
Majorité absolue..... 143
Pour l'adoption..... 84
Contre 200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Cléys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mi-
reille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin),
A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Muller.
Naimé.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamy-poullé.
Pelit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Rechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Rocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte-Pierre).
Bune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chamiel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.

Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargoinny.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.

Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Bois-auné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arcuna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Palenôtre
(Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Parnot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinfou.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Ponville (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Rasault.
Rausch (André).
Rehault.

Renaison.
Reverhori.
Richard.
Rochercau.
Rochele.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Sireff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Avinin.
Chambriard.
Durand-Reville.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Marintabouret.

Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Lozère.
Peschault.
Pialoux.
Teyssandier.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul
(Mohamed-Salah).
Coquart.
Grangeon.

Guissou.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. | Rahevivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Maïga (Mohamadou
Bollaert (Emile). | Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	83
Contre	207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement de M. Sauer à l'article 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	83
Contre	209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. | Jauneau.
Anghiley. | Lacaze (Georges).
Baret (Adrien), | Landaboure.
la Réunion. | Larribère.
Baron. | Laurenti.
Bellon. | Lazare.
Benoît (Alcide). | Le Coent.
Berlioz. | Le Contel (Corentin).
Bouloux. | Le Druz.
Mme Brion. | Lefranc.
Mme Brisset. | Legeay.
Euard. | Lemoine.
Calonne (Nestor). | Lero.
Cardonne (Gaston). | Mammonat.
Pyrénées-Orientales. | Marrane.
Cherrier (René). | Martel (Henri).
Mme Clacys. | Mauvais.
Colardeau. | Mercier (François).
Coste (Charles). | Merle (Faustin), A. N.
David (Léon). | Merle (Toussaint),
Décaux (Jules). | Var.
Defrance. | Mermet-Guyennet.
Djument. | Molinié.
Dubois (Célestin). | Moré (Charles),
Mlle Dubois (Juliette). | Lozère.
Duhourquet. | Muller.
Dujardin. | Naime.
Mlle Dumont | Nicod.
(Mireille). | Mme Pacaut.
Mme Dumont | Paquirissampoullé.
(Yvonne). | Petit (Général).
Dupic. | Mme Pican.
Etifier. | Poincelot.
Fourré. | Poirôt (René).
Fraisieux. | Prévost.
Franceschi. | Primet.
Mme Girault. | Mme Roche (Marie).
Guyot (Marcel). | Rosset.
Jacouen (Albert), | Roudel (Baptiste).
Finistère. | Rouel.

Sablé.
Sauer.
Sauvartin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.

Ont voté contre :

MM. | Gerber (Marc), Seine.
Abel-Durand. | Gerber (Philippe),
Aguesse. | Pas-de-Calais.
Aric. | Giacomoni.
Amiot (Charles). | Giauque.
Armengaud. | Gilson.
Ascencio (Jean). | Grassard.
Aussel. | Gravier (Robert),
Avinin. | Meurthe-et-Moselle.
Baratgin. | Grenier (Jean-Marie),
Bardou-Bamarzid. | Vosges.
Barré (Henri), Seine. | Grimal.
Bécher Sow. | Grimaldi.
Bène (Jean). | Salomon Grumbach.
Berthelot (Jean-Marie). | Guénin.
Bocher. | Guirriec.
Boisrond. | Gustave.
Boivin-Champeaux. | Amédée Guy.
Bonnefous (Raymond). | Hamon (Léo).
Bordeneuve. | Hauriou.
Borgeaud. | Heléu.
Bossane (André), | Henry.
Drôme. | Hocquard.
Bosson (Charles), | Hyvrard.
Haute-Savoie. | Ignacio-Pinto (Louis).
Boudet. | Jacques-Destrée.
Boyer (Jules), Loire. | Janton.
Boyer (Max), Sarthe. | Jaouen (Yves),
Brettes. | Finistère.
Brier. | Jarré.
Brizard. | Jayr.
Mme Brossolette (Giz- | Jouve (Paul).
berte-Pierre). | Jullien.
Brune (Charles), Eure- | Lafay (Bernard).
et-Loir. | Lafargue.
Brunet (Louis). | Lafleur (Henri).
Brunhes (Julien), | Lagarrosse.
Seine. | La Gravière.
Brunot. | Landry.
Buffet (Henri). | Le Goff.
Carcassonne. | Léonetti.
Cardin (René), Eure. | Le Sassi-Boisauné.
Mme Cardot (Marie- | Le Terrier.
Hélène). | Leuret.
Carles. | Liénard.
Carpary. | Longchambon.
Cayrou (Frédéric). | Maïre (Georges).
Champeix. | Marintabouret.
Charles-Cros. | Masson (Hippolyte).
Charlet. | M'Bodje (Mamadou).
Chatagner. | Menditte (de).
Chaumel. | Menu.
Chauvin. | Minvielle.
Chochoy. | Monnet.
Claireaux. | Montalembert (de).
Clairefond. | Montgascon (de).
Céonna. | Montier (Guy).
Coudé du Foresto. | Moutet (Marius).
Courrière. | N'Joya (Arouna).
Cozzano. | Novat.
Dadu. | Okala (Charles).
Dassaud. | Ott.
Debray. | Mme Oyon.
Delfortrie. | Paget (Alfred).
Delmas (Général). | Pairault.
Denvers. | Pajot (Hubert).
Depreux (René). | Mme Patenôtre
Mme Devaud. | (Jacqueline-Thomé).
Diop. | Paul-Boncour.
Djamaïh (Ali). | Pauly.
Dorey. | Paumelle.
Boucouré (Amadou). | Georges Pernot.
Doumenc. | Ernest Pezel.
Duchet. | Pfeiffer.
Duclercq (Paul). | Pinton.
Dulin. | Plait.
Dumas (François). | Poher (A'ain).
Durand-Beville. | Poirault (Emile).
Mme Eboué. | Poisson.
Ehm. | Pontille (Germain).
Félice (de). | Pujol.
Ferracci. | Quesnot (Joseph).
Ferrier. | Quessot (Eugène).
Flory. | Racault.
Fournier. | Rausch (André).
Gadoln. | Rehault.
Gargominy. | Rena'son.
Gasser. | Reverbori.
Gatuig. | Richard.
Gautier (Julien). | Rocherchau.
Gérard. | Rochette.

Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski.
Lot-et-Garonne.

Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Slaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.

Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquer.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. | Molle (Marcel).
Bendjelloul (Mohamed- | Ou Rabah
Salah). | (Abdelmadjid).
Chambrard. | Peschaut.
Coquart. | Pialoux.
Grangeon. | Sid Cara.
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. | Rahevivelo.
Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Maïga (Mohamadou
Bollaert (Emile). | Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	83
Contre	211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement de M. Bouloux à l'article 2 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	82
Contre	193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. | Bouloux.
Anghiley. | Mme Brion.
Baret (Adrien), La | Mme Brisset.
Réunion. | Buard.
Baron. | Calonne (Nestor).
Bellon. | Cardonne (Gaston).
Benoît (Alcide). | Pyrénées-Orientales.
Berlioz. | Cherrier (René).

Mme Clacys.
Colardeau.
Costes (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mirreille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fouillé.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coentel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.

Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermct-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauverlin.
Tubert (Général).
Verguole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Léonchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Rodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Painault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pczet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poiraull (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.

Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Podé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Boncfeous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagnier.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Clairfond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.

Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Revilla.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimai.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hellen.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Brumhes (Julien), Seine.
Chambriard.
Coquart.
Cozzano.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diamah (Ali).
Mme Eboué.
Grangeon.

Guissou.
Jullien.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Georges Pernot.
Peschaud.
Piaoux.
Rochereau.
Sérot (Robert).
Sid Cara.
Vieljeux.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 82
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement de M. Faustin Merle à l'article 5 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Nombre de votants..... 295
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 83
Contre 212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Cajonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mirreille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fouillé.
Fouillé.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert) (Finistère).
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Coentel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermct-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauverlin.
Tubert (Général).
Verguole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boncfeous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossou (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.

Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brumhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagnier.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Clairfond.
Colonna.

Coudé du Foresto.
Courrière.
Eadu.
Bastard.
Detray.
Deleclerie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dip.
Dorey.
Ducouré (Amadou).
Léonard.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
F'cry.
Fournier.
Gadoin.
Gargaminy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacconi.
Glaucou.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Crenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gubricc.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henri.
Hocquard.
Hyvard.
Izja Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.

Molle (Marcel).
Monet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thorne).
Paul-Boncour.
Pauly.
Pavanelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rechereau.
Roquette.
Rogier.
Mme Rollin.
Roman.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Savago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siout.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Ma-
madou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bendjelloul
(Mohamed-Salah).
Coquart.
Cozzano.

Djamaah (Ah).
Guissou.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Brazza

Raharivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Bollaert (Emile). | Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Cañacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	82
Contre	210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France.

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	165
Contre	104

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Agucsse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brosolette
(Gilberte Pierre-
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champelx.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.

Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop.
Dorey.
Ducouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc),
Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacconi.
Glaucou.
Gilon.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrie.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.

Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère).
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Laffargue.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paireault.
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).

Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochette.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Siout.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand.
Aïrio.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brunhes (Julien),
Seine.
Ruard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
(Pyrenées-Orientales).
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Cozzano.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Duplic.
Elifér.
Fouéré.
Fraiselx.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finis-
tère.

Jauneau.
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Cocat.
Le Contel (Corentin).
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Marmouat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Montalembert (de).
Morel (Charles),
Lozère.
Muller.
Naimé.
Nicod.
Mme Pacaut.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Georges Pernot.
Peschaud.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (général).

Vergnole,
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vilhet.

Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Avinin.
Brizard.
Colonna.
Delfortrie.
Durand-Reville.
Gadoin.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Lagarrosse.

Le Sassièr-Boisauné.
Marintabouret.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Pialoux.
Rogier.
Salvago.
Sérot (Robert).
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boivin-Champeaux.
Coquart.
Djamah (Ali).
Gérard.
Guissou.
Ignacio-Pinto (Louis).

Lafleur (Henri).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Sérot (Alfred).
Serrure (Joseph).
Romain.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Safah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 167
Contre 126

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur la fixation de la prochaine séance du Conseil de la République au mardi 3 février 1948 à quinze heures. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 224
Majorité absolue..... 113
Pour l'adoption..... 107
Contre 117

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Baret (Adrien).
la Réunion.

Baron.
Bechir Sow.
Bellon.
Benoît (Alcide).
Berlioz.

Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Clacys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Étiller.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert).
(M.-et-Moselle).
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.

Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin).
A. N.
Merle (Toussaint).
Var.
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Lozère.
Muller.
Naimé.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Sérot (Robert).
Serrure.
Streiff.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Agnès.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baraïgin.
Bardou-Damarzid.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André).
Drôme.
Bosson (Charles).
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loir.
Brune (Charles).
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Dadu.
Debray.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Dorey.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.

Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuïng.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirriec.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassièr-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.

Maire (Georges).
Marintabouret.
Mendille (de).
Menu.
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Gury).
Novat.
Ott.
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pinton.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Rausch (André).
Rehault.
Rochette.
Mme Rollin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Ascencio (Jean).
Baré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Coquart.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dassaud.
Denvers.
Mme Devaud.
Diop.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.

Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Siabas.
Simard (René).
Simon (Paul).
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Safah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 19)

Sur la fixation de la prochaine séance du Conseil de la République au lundi 2 février 1948, à 15 heures.

Nombre de votants 298
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 106
Contre 192

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Laurenti.
Abel-Durand.	Lazare.
Anghiley.	Le Coent.
Baret (Adrien), la	Le Contel (Corentin).
Réunion.	Le Druz.
Baron.	Lefranc.
Bechir Sow.	Legeay.
Bellon.	Lemoine.
Benoit (Alcide).	Lero.
Berlioz.	Mammonat.
Boivin-Champeaux.	Marrane.
Bonafous (Raymond).	Martel (Henri).
Bouloux.	Mauvais.
Mme Brion.	Mercier (François).
Mme Brissat.	Merle (Faustin), A. N.
Brizard.	Merle (Toussaint),
Buard.	Var.
Calonne (Nestor).	Mermet-Guyennet.
Cardonne (Gaston).	Molinis.
Pyrénées-Orientales.	Molle (Marcel).
Chambriard.	Morcl (Charles),
Cherrier (René).	Lozère.
Mme Claeys.	Muller.
Colardeau.	Naime.
Coste (Charles).	Nicod.
David (Léon).	Mme Pacaut.
Décaux (Jules).	Paquirissampoullé.
Defrance.	Peschaud.
Delforric.	Petit (Général).
Djament.	Pialoux.
Dubois (Célestin).	Mme Pican.
Mlle Dubois (Juliette).	Plait.
Duchet.	Poincelot.
Duhourquet.	Poirot (René).
Dujardin.	Prévost.
Mlle Dumont	Prinet.
(Mireille).	Quesnot (Joseph).
Mme Dumont	Mme Roche (Marie).
(Yvonne).	Rogier.
Dupic.	Romain.
Flitier.	Rosset.
Fourré.	Roudel (Baptiste).
Fraisseix.	Rouel.
Franceschi.	Sablé.
Gérard.	Sauer.
Mme Girault.	Sauvertin.
Grangeon.	Sérot (Robert).
Gravier (Robert).	Serrure.
Meurthe-et-Moselle.	Streiff.
Guyot (Marcel).	Tubert (Général).
Ignacio-Pinto (Louis).	Vergnole.
Jaouen (Albert).	Vicfoor.
Finistère.	Mme Vigier.
Jauneau.	Vilhet.
Lacaze (Georges).	Vittori.
Lafleur (Henri).	Willard (Marcel).
Landaboure.	Zyromski, Lot-et-Ga-
Larribère.	ronne.

Ont voté contre :

MM.	Félice (de).
Agnesse.	Ferracci.
Alic.	Ferrier.
Amiot (Charles).	Flory.
Armengaud.	Fournier.
Ascencio (Jean).	Gadoin.
Aussel.	Gargominy.
Avinin.	Gasser.
Baratgin.	Gatuing.
Bardon-Damarzid.	Gautier (Julien).
Barré (Henri), Seine.	Gerber (Marc), Seine.
Bendjelloul.	Gerber (Philippe),
(Mohamed-Salah).	Pas-de-Calais.
Bène (Jean).	Giacconi.
Berthéot.	Glaugue.
(Jean-Marie).	Gilson.
Bocher.	Grassard.
Boisron.	Grenier (Jean-Marie),
Bordeneuve.	Vosges.
Borgeaud.	Grimal.
Bossanne (André),	Grimaldi.
Drôme.	Salomon Grumbach.
Bosson (Charles),	Guénin.
Haute-Savoie.	Guirrec.
Boudet.	Gustave.
Boyer (Jules), Loire.	Amédée Guy.
Boyer (Max), Sarthe.	Hamon (Léo).
Brettes.	Hauriou.
Brier.	Heüu.
Mme Brossolette	Henry.
(Gilberte Pierre-).	Hocquard.
Brune (Charles),	Iyvrard.
Eure-et-Loir.	Jacques-Destrée.
Brunet (Louis).	Janton.
Brunhes (Julien),	Jaouen (Yves),
Seine.	Finistère.
Brunot.	Jarrié.
Buffet (Henri).	Jayr.
Carcassonne.	Jouye (Paul).
Cardin (René), Eure.	Jullien.
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Lafay (Bernard).
Carles.	Laffargue.
Caspary.	Lagarrosse.
Cayrou (Frédéric).	La Gravière.
Champeix.	Landry.
Charles-Cros.	Le Goff.
Charlet.	Léonetti.
Chatagner.	Le Sassi-Boisauné.
Chaumel.	Le Terrier.
Chauvin.	Leuret.
Chochoy.	Liénard.
Claireaux.	Longchambon.
Clairefond.	Maire (Georges).
Colonna.	Marintabouret.
Coudé du Foresto.	Masson (Hippolyte).
Courrière.	M'Bodje (Mamadou).
Dadu.	Menditte (de).
Dassaud.	Menu.
Debray.	Minvielle.
Deimas (Général).	Monnet.
Denvers.	Montalembert (de).
Depreux (René).	Montgascon (de).
Mme Devaud.	Montier (Guy).
Diop.	Moutet (Marius).
Dorey.	N'Joya (Arouna).
Doucouré (Amadou).	Novat.
Doumenc.	Okala (Charles).
Duclerq (Paul).	Ott.
Dulin.	Ou Rabah (Abdelmad- jid).
Dumas (François).	Mme Oyon.
Durand-Reville.	Paget (Alfred).
Mme Eboué.	Pairault.
Ehm.	Pajot (Hubert).

Mme Patenôtre (Jac- queline Thome).	Satonnet.
Paul-Boncour.	Mme Saunier.
Pauly.	Sempé.
Paumelle.	Siabas.
Georges Pernot.	Siaut.
Ernest Pezet.	Sid Cara.
Pfleger.	Simard (René).
Pinton.	Simon (Paul).
Poher (Alain).	Socé (Ousmane).
Poirault (Emile).	Soldani.
Poisson.	Southon.
Pontille (Germain).	Teyssandier.
Pujol.	Thomas (Jean-Marie).
Quessot (Eugène).	Tognard.
Racault.	Touré (Fodé Mama- dou).
Rausch (André).	Trémintin.
Rehault.	Mlle Trinquier.
Renaison.	Vanrullen.
Reverbori.	Verdelle.
Richard.	Mme Vialle.
Rochereau.	Vieljeux.
Rochette.	Vignard (Valentin- Pierre).
Mme Rollin.	Viple.
Rotinat.	Vourch.
Roubert (Alex).	Voyant.
Rucart (Marc).	Walker (Maurice).
Saint-Cyr.	Wehrung.
Salvago.	Westphal.
Sarrien.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Djahah (Ali).
Coquart.	Guissou.
Cozzano.	

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.	Raherivelo.
Bézara.	Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Matga (Mohamadou Djibrilla).
Bollaert (Emile).	Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	95
Contre	192

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.